

Autorités judiciaires jurassiennes

RAPPORT ANNUEL 2019



JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

1	Tribunal cantonal.....	1
1.1	Rapport.....	1
1.2	Statistiques	7
1.3	Cour constitutionnelle.....	9
1.4	Cour administrative	10
1.5	Cour des assurances	11
1.6	Cour civile	12
1.7	Cour des poursuites et faillites	12
1.8	Cour pénale	14
1.9	Chambre pénale des recours.....	14
1.10	Tribunaux arbitraux en matière d'assurances.....	15
1.11	Commission des examens d'avocat-e-s.....	15
2	Tribunal de première instance	17
2.1	Rapport.....	17
2.2	Statistiques	23
2.3	Commissions de conciliation en matière de bail.....	32
3	Ministère public	33
3.1	Considérations générales	33
3.2	Gestion des affaires	34
3.3	Conclusions	44
4	Tribunal des mineurs.....	45
4.1	Activité judiciaire	45
4.2	Service social.....	46
4.3	Personnel du Tribunal.....	47
4.4	Statistiques	49
5	Annexe : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	59

Rapport annuel 2019

du Tribunal cantonal à l'intention du Parlement sur l'administration de la justice

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les député(e)s,

Conformément à l'article 42 de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura, le Tribunal cantonal vous soumet son rapport annuel sur l'administration de la justice dans le canton durant l'année 2019.

Pour les autorités judiciaires de première instance, il est renvoyé aux rapports respectifs de ces autorités, qui figurent dans le présent document, sous réserve de ce qui suit, en particulier au point 1.1.4.

1 Tribunal cantonal

1.1 Rapport

1.1.1 Plenum et magistrats du Tribunal cantonal

Les cinq postes de juges permanents attribués au Tribunal cantonal ont été occupés en 2019 par Philippe Guélat (président 2019), Sylviane Liniger Odiet (vice-présidente 2019), Daniel Logos, Gérald Schaller (parti en retraite dès le 1^{er} août 2019) et Jean Moritz (parti en retraite dès le 1^{er} février 2019).

Jean Crevoisier a remplacé Jean Moritz à compter du 1^{er} mars 2019. Pascal Chappuis a succédé à Gérald Schaller et est entré en fonction le 1^{er} août 2019.

Les dix postes de juges suppléants ont été occupés en 2019 par Carmen Bossart Steulet, Nathalie Brahier, Pascal Chappuis, Frédérique Comte, Jean Crevoisier, Charles Freléchoux, Jean-François Kohler, Yannick Jubin, Lisiane Poupon et Corinne Suter. Suite à leur élection comme juge permanent, Pascal Chappuis et Jean Crevoisier ont quitté leur fonction de juge suppléant. Jean Moritz, ancien juge cantonal, et Carine Guenat, greffière du Tribunal cantonal, ont été élus à leur succession par le Parlement lors de la séance du 22 mai 2019.

En raison du départ en retraite de deux juges cantonaux, une nouvelle répartition des affaires entre les juges permanents est intervenue dès le 1^{er} mars 2019 avec l'arrivée de Jean Crevoisier, respectivement dès le 1^{er} août 2019 pour Pascal Chappuis :

	Présidence
Cour constitutionnelle	Sylviane Liniger Odiet
Cour administrative	Sylviane Liniger Odiet
Affaires de protection de l'enfant et de l'adulte	Sylviane Liniger Odiet, Philippe Guélat et Jean Crevoisier
Affaires fiscales	Daniel Logos
Cour des assurances	Jean Crevoisier
Affaires AI	Philippe Guélat, Jean Crevoisier et Pascal Chappuis
Affaires AA	Jean Crevoisier et Pascal Chappuis
Affaires PP	Jean Crevoisier
Affaires AMal	Jean Crevoisier et Pascal Chappuis
Autres affaires	Jean Crevoisier
Cour civile	Daniel Logos et Philippe Guélat
Cour des poursuites et faillites	Pascal Chappuis
Cour pénale	Pascal Chappuis
Chambre pénale des recours	Daniel Logos

1.1.2 Personnel du Tribunal cantonal

1.1.2.1 Greffier-ère-s

Les postes de greffières étaient occupés en 2019 par Lisiane Poupon, première greffière (80 %), Nathalie Brahier (80 %), Julia Friche-Werdenberg (60 %) et Carine Guenat (60 %).

Julie Frésard a été engagée provisoirement en qualité de greffière e.r. à 100 % (cf. point 1.1.3 ci-dessous).

1.1.2.2 Secrétaires

L'effectif du personnel administratif de la Chancellerie du Tribunal cantonal, qui correspond à 3 EPT, se répartit entre Cosette Cramatte (80 %), Anne-Valérie Gerber (50 %), Julie Laissue (80 %) et Françoise Périat (90 %).

Tifanie Oouvray Rashid a été engagée en qualité de collaboratrice administrative, Françoise Périat ayant pris une retraite anticipée au 1^{er} décembre 2019.

Dylan Rérat et Mégane Vallat ont été engagés provisoirement à la Chancellerie pour le remplacement d'un congé-maternité.

Valérie Froté, bibliothécaire à l'ECG, a effectué un remplacement à 30% à la bibliothèque du Tribunal cantonal.

Enfin, Florian Vögeli a rejoint la Chancellerie en septembre 2019 pour effectuer un stage pré-HEG d'une année.

Pour le surplus, 14 avocats et notaires stagiaires ont effectué en 2019 un stage de formation, d'une durée de quatre mois environ, auprès du Tribunal cantonal.

1.1.3 Activités judiciaires du Tribunal cantonal

Il ressort des statistiques de 2019 que le nombre d'affaires introduites au Tribunal cantonal (558) est resté stable par rapport à celui de l'année précédente (2018 : 566 / 2017 : 623 / 2016 : 574) et que le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année 2019 (271) est en diminution par rapport aux années précédentes (2018 : 334 / 2017 : 301 / 2016 : 203). Le nombre d'affaires liquidées durant l'année 2019 (621) est supérieur à celui des années précédentes (2018 : 533 / 2017 : 524 / 2016 : 573).

Cette augmentation du nombre d'affaires liquidées en 2019 s'explique essentiellement par le fait qu'en janvier 2019, le Tribunal cantonal, parallèlement à sa demande de renfort en personnel pour une durée indéterminée, a procédé, avec l'accord de la Ministre de l'intérieur, à l'engagement provisoire d'une greffière à 100% limité à une période six mois, renouvelable. Il a par ailleurs bénéficié des services de Jean Moritz, ancien juge permanent au Tribunal cantonal, qui a fonctionné en qualité de juge extraordinaire pour la liquidation de dossiers dont il avait auparavant la charge et qui étaient en état d'être jugés au moment de son départ en retraite.

C'est ainsi grâce à ces renforts que le Tribunal cantonal a pu liquider, en 2019, un nombre d'affaires supérieur au nombre d'affaires introduites durant l'exercice, ce qu'il ne parvenait plus à faire depuis plusieurs années, à l'exception de l'année 2016, au cours de laquelle il avait également pu compter sur le renfort momentané d'un greffier supplémentaire.

Force est ainsi de constater que ce problème structurel, déjà relevé dans le précédent rapport des activités judiciaires, est non seulement bien réel, mais surtout chronique, et que le Tribunal cantonal, sans renfort d'effectif, ne parvient pas à liquider un nombre d'affaires au moins aussi élevé que le nombre de nouvelles affaires introduites, ce qui engendre une accumulation d'affaires pendantes et des retards parfois importants dans le traitement des dossiers.

Actuellement, le retard accumulé à la Cour des assurances n'a pu être résorbé, malgré l'appui d'une greffière supplémentaire, le nombre d'affaires pendantes devant cette Cour à la fin de l'exercice étant toutefois en légère diminution par rapport à l'année précédente.

Au vu de ces éléments, il apparaît que l'engagement d'une greffière à plein temps pour une durée indéterminée est une mesure absolument nécessaire pour permettre au Tribunal cantonal d'assumer ses tâches dans des conditions supportables et dans des délais raisonnables.

1.1.4 Surveillance des autres instances judiciaires

En sa qualité d'autorité de surveillance (art. 64 LOJ), le Tribunal cantonal a rencontré les président-e-s des autres instances judiciaires afin d'aborder les rapports d'activités, l'état des affaires pendantes depuis plus d'une année ainsi que d'éventuels problèmes de fonctionnement.

Globalement, il y a une stabilité dans le nombre d'affaires introduites dans toutes les instances par rapport à l'année précédente. En dépit des nombreux changements de personnel intervenus au sein de la justice, il n'y a pas de dysfonctionnement des autorités judiciaires à relever. Au contraire, il y a lieu de constater que chaque instance parvient à liquider le nombre d'affaires introduites durant l'année grâce aux renforts qui ont été octroyés suite au rapport Brunner, à l'exception du Tribunal cantonal, qui n'a pu bénéficier, jusqu'à présent, que d'un soutien provisoire.

1.1.5 Analyse de la justice

Faisant suite au rapport relatif à l'analyse de la justice du 21 janvier 2018 réalisée par Andreas Brunner, le Tribunal cantonal a adressé son rapport final au Gouvernement en date du 21 mai 2019.

S'agissant de la centralisation de la tenue de la comptabilité au sein des autorités judiciaires, l'une des mesures préconisées par cet expert, le Tribunal cantonal a relevé que la création d'un service centralisé de comptabilité, qui ne permettrait pas d'escompter la réalisation d'économies sur le plan financier, ne pouvait quoi qu'il en soit pas être réalisée en l'état actuel de la législation, car cela nécessiterait, compte tenu de la séparation des instances, une réforme en profondeur de l'organisation judiciaire, impliquant l'institution d'un Secrétariat central de la justice.

Une telle réforme, qui pourrait s'inscrire dans le cadre du projet « Repenser l'Etat », permettrait de regrouper non seulement la comptabilité des instances judiciaires, mais également d'autres compétences, notamment informatiques, eu égard au projet Justitia 4.0. Le Tribunal cantonal est prêt à relever ce défi, notamment en participant au groupe de travail qui serait chargé de réaliser une première étude relative à l'opportunité de l'institution d'un tel Secrétariat central.

1.1.6 Formation

Justitia 4.0 et visite du Tribunal pénal de Bâle-Ville

Sous l'impulsion du Tribunal fédéral et de la Conférence des Chefs de Département de justice et police, le projet Justitia 4.0 a été lancé officiellement le 14 février 2019, par l'organisation d'une manifestation d'importance nationale, à laquelle des représentants des autorités judiciaires jurassiennes ont pu participer.

Le Canton de Bâle-Ville étant pionnier en Suisse en matière de numérisation des activités des instances judiciaires, une délégation du Tribunal cantonal s'est rendue au Tribunal pénal de Bâle-Ville en septembre 2019 pour y découvrir un environnement de travail entièrement numérisé et pouvoir s'en inspirer dans le cadre des réformes qui devront être menées dans le Jura en lien avec le projet fédéral Justitia 4.0.

Autres formations

Le Tribunal cantonal a participé à l'organisation d'une matinée de formation avec l'Ordre des avocats jurassiens dédiée au nouveau droit des sanctions et à l'exécution des peines en droit pénal. Pour le surplus, les juges et les greffières du Tribunal cantonal ont participé de manière individuelle à des journées de formation continue selon leurs domaines de compétences. Il faut toutefois relever qu'en raison de la charge de travail, le temps consacré à la formation continue apparaît insuffisant.

Stagiaires

Comme chaque année, des cours à l'intention des stagiaires avocats et notaires ont été mis sur pied en collaboration avec l'Ordre des avocats jurassiens et le Conseil du Notariat. Ils ont notamment été dispensés par des magistrats et greffiers, par des avocats et des collaborateurs de la fonction publique. De nombreux services de l'Etat contribuent ainsi à la formation des stagiaires. Les chargés de cours interviennent dans des domaines qu'ils pratiquent au quotidien, afin que les stagiaires bénéficient d'un enseignement concret proche des réalités judiciaires et correspondant aux problématiques auxquelles les juristes sont confrontés (cf. point 1.11 Commission des examens d'avocat).

1.1.7 Publication de la jurisprudence et suppression de la RJJ

Avec la collaboration du Service informatique cantonal, les instances judiciaires disposent, depuis le 3 février 2020, d'un site de publication de la jurisprudence jurassienne (<https://jurisprudence.jura.ch>).

Il s'agit d'un portail en ligne, conçu pour la publication des décisions rendues par les instances judiciaires jurassiennes, qui permet déjà de consulter plus de 400 jugements du Tribunal cantonal. Il incorpore un moteur de recherches par disposition légale, par mot-clé et/ou par date de publication.

Ce portail succède à la Revue Jurassienne de jurisprudence (RJJ), qui ne paraîtra plus. Les arrêts de la RJJ, qui ont été publiés entre 2011 et 2017, ont été intégrés à la nouvelle plateforme.

1.1.8 Rencontres diverses

Les représentants du Tribunal cantonal ont été reçus par la Commission parlementaire de la justice le 16 mai 2019 à l'occasion du traitement du rapport des activités judiciaires de l'exercice 2018.

Le président du Tribunal cantonal a présidé le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM), qui a été saisi afin d'émettre un préavis dans le cadre de plusieurs élections de magistrats pour le Tribunal de première instance (2.5 postes de juge permanent, 2 postes de juge suppléant), le Tribunal cantonal (2 postes de juge suppléant) et le Ministère public (le poste de Procureur général). La première greffière du Tribunal cantonal a assumé le secrétariat du CSM.

Le Tribunal cantonal a rencontré la Ministre de l'intérieur, Mme Nathalie Barthoulot, le 13 novembre 2019. La discussion a porté sur différents sujets d'actualité en lien avec l'organisation judiciaire.

Le Tribunal cantonal a organisé la rencontre annuelle des trois pouvoirs, qui s'est tenue au Noirmont le 28 août 2019.

Des représentants de la justice ont rencontré comme chaque année une délégation de journalistes au mois de septembre 2019 afin d'optimiser la communication entre justice et presse.

Le président a représenté le Tribunal cantonal lors de la Conférence de la Justice suisse, qui s'est tenue à Lucerne le 18 octobre 2019. Cette conférence annuelle permet un échange de vues, non seulement sur la jurisprudence fédérale, mais aussi sur des questions

organisationnelles et pratiques. La gestion électronique des dossiers, en lien avec le projet Justitia 4.0, a constitué le sujet le plus important des discussions.

La première greffière et/ou sa suppléante ont participé aux Conférences des secrétaires généraux du pouvoir judiciaire. Les échanges ont porté sur plusieurs thèmes, notamment le dossier électronique (Justitia 4.0).

1.1.9 Autres observations

Le Tribunal cantonal a pris position sur différents projets de modifications de textes législatifs ou autres questions qui lui ont été soumises, notamment sur la révision partielle de la LICPC et plus particulièrement sur la question du recouvrement de l'assistance judiciaire gratuite. A cette occasion, il a été rappelé que des moyens doivent être consacrés à l'amélioration du taux de recouvrement par les Recettes et administration de district.

1.1.10 Conclusion

Le Tribunal cantonal considère que la justice jurassienne a fonctionné de manière satisfaisante au cours de l'exercice 2019, étant une nouvelle fois rappelé que la charge de travail a atteint ses limites.

Il remercie chaleureusement l'ensemble des collaborateurs de leur engagement soutenu au service de la justice jurassienne.

Le président du Tribunal cantonal en 2019

Philippe Guélat

La première greffière

Lisiane Poupon

1.2 Statistiques

Nombre d'affaires introduites

	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
Cour constitutionnelle	3	3	0	5
Cour civile	123	117	112	147
Cour administrative	157	172	151	121
Cour des assurances	126	160	165	141
Cour des poursuites	44	34	28	40
Chambre pénale des recours	67	83	69	65
Cour pénale	54	54	41	39
Total	574	623	566	558

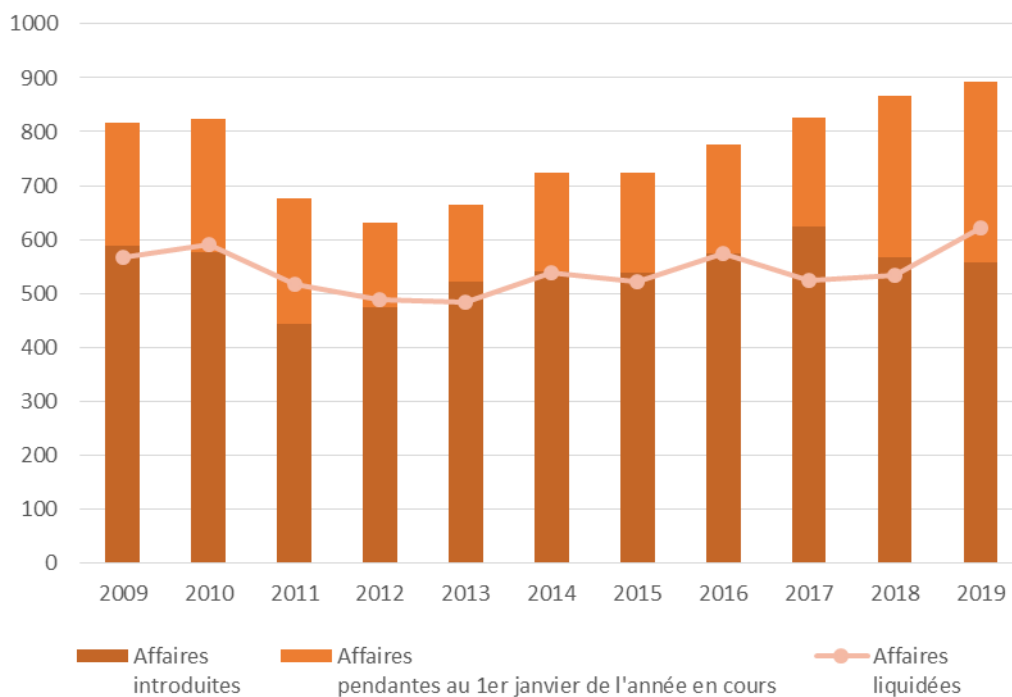
Nombre d'affaires liquidées

	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
Cour constitutionnelle	4	0	3	3
Cour civile	128	89	121	146
Cour administrative	153	123	159	170
Cour des assurances	130	132	114	155
Cour des poursuites	43	38	27	40
Chambre pénale des recours	69	81	65	72
Cour pénale	46	61	44	35
Total	573	524	533	621

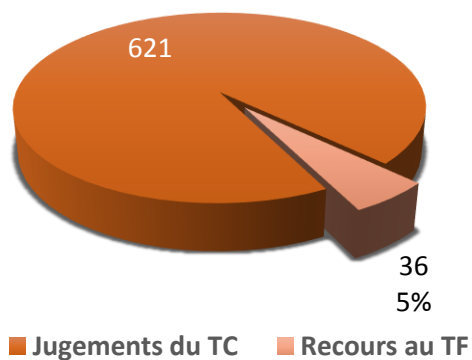
Nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année

	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
Cour constitutionnelle	0	3	0	2
Cour civile	23	51	42	43
Cour administrative	56	105	97	48
Cour des assurances	87	114	165	151
Cour des poursuites	6	2	3	3
Chambre pénale des recours	14	16	20	13
Cour pénale	17	10	7	11
Total	203	301	334	271

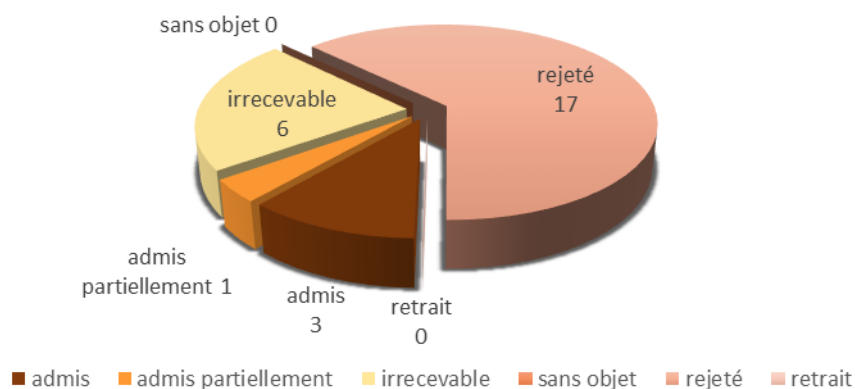
Evolution des affaires au Tribunal cantonal



Jugements du Tribunal cantonal et recours introduits au Tribunal Fédéral en 2019



Jugements rendus par le Tribunal fédéral en 2019 dans les affaires jurassiennes antérieures au 31 décembre 2019



1.3 Cour constitutionnelle

En 2019, la Cour constitutionnelle a enregistré 5 nouvelles affaires et en a liquidé 3, deux étant reportées en 2020.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Requête en contrôle de la constitutionnalité	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Recours	2	0	0	4	2	4	2	3	0	0	2	3	0	1
Divers	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0
Total	3	0	0	5	3	5	2	3	1	0	3	3	0	2

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour constitutionnelle en 2019 : 0 recours.

1.4 Cour administrative

En 2019, la Cour administrative a enregistré 121 nouvelles affaires, ce qui est relativement peu par rapport à la moyenne des affaires enregistrées les cinq années précédentes (155). Le nombre d'affaires liquidées en 2019 (170) est supérieur à la moyenne des cinq dernières années (145).

Par rapport à 2018, on observe une augmentation des affaires en matière d'aménagement du territoire et d'étrangers, alors que les affaires en matière de protection de l'enfant et de l'adulte et les mesures provisionnelles sont en baisse.

Le nombre d'affaires non liquidées à fin 2019 (48) a diminué de plus de la moitié par rapport à 2018 (97).

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Recours admis, totalement ou partiellement		Recours rejetés		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Actions	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Aide sociale	1	3	7	1	8	4	2	0	1	3	2	0	5	3	3	1
Aménagement du territoire	4	1	0	6	4	7	0	1	1	0	2	2	3	3	1	4
Assistance judiciaire gratuite	10	17	36	16	46	33	14	14	13	12	2	1	29	27	17	6
Bourses	1	1	1	0	2	1	0	0	1	1	0	0	1	1	1	0
Divers	4	9	16	17	20	26	4	1	3	15	4	5	11	21	9	5
Droit foncier rural	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet suspensif / mesures provisoires	2	5	19	13	21	18	1	0	5	7	10	10	16	17	5	1
Enseignement / formation	2	1	4	4	6	5	1	0	2	0	2	1	5	1	1	4
Environnement	2	2	1	1	3	3	1	0	0	2	0	0	1	2	2	1
Etrangers	4	0	4	9	8	9	1	2	7	5	0	1	8	8	0	1
Fiscal	8	11	13	10	21	21	5	7	4	5	1	3	10	15	11	6
Fonction publique	50	32	1	3	51	35	3	0	16	27	0	5	19	32	32	3
Frais et dépens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juge administratif	1	3	5	7	6	10	0	1	2	2	1	2	3	5	3	5
Marchés publics	2	2	5	3	7	5	1	1	0	0	4	4	5	5	2	0
Suspension	1	0	1	3	2	3	2	0	0	0	0	0	2	0	0	3
APEA (y.c. PAFA)	12	9	38	28	50	37	13	4	10	12	18	14	41	30	9	7
Total	105	97	151	121	256	218	48	31	65	91	46	48	159	170	97	48

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour administrative en 2019 : 10 recours, dont 6 rejetés, 1 admis, 1 irrecevable et 2 en cours.

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour administrative antérieurement à 2019 : 4 recours dont 1 admis et 3 rejetés.

1.4.1 Surveillance de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

En tant qu'autorité de surveillance, la Cour administrative a demandé à l'APEA un rapport (cf. point 5 ci-dessous) et procédé à une inspection qui a porté sur les différents points soulevés dans le rapport. Comme chaque année, les problèmes informatiques sont récurrents et engendrent une perte de temps notamment pour l'établissement des statistiques.

Comme chaque année, la Cour administrative a procédé au contrôle des placements à des fins d'assistance (PAFA). En 2019, l'APEA a enregistré 94 PAFA tous prononcés par des médecins.

Pour de plus amples renseignements, nous vous renvoyons au rapport de l'APEA joint en annexe.

1.5 Cour des assurances

En 2019, 141 nouvelles affaires ont été introduites devant la Cour des assurances, soit 24 affaires de moins qu'en 2018 et 19 affaires de moins qu'en 2017. 165 affaires étaient pendantes au 1er janvier 2019.

Au cours de l'exercice écoulé, la Cour des assurances a liquidé 155 affaires et 151 affaires ont été reportées sur l'exercice 2020. Ainsi, le nombre d'affaires liquidées en 2019 (155) dépasse le nombre d'affaires entrées durant l'année 2019 (141). Cela a été possible grâce au fait que la Cour des assurances a bénéficié d'un renfort supplémentaire par l'engagement d'une greffière à 100% pour deux périodes de six mois. Cette situation démontre que le Tribunal cantonal ne parvient pas à liquider le nombre d'affaires introduites sans bénéficier de renforts pérennes au niveau des greffiers. Une demande formelle de renfort a donc été déposée auprès de la Ministre de l'intérieur le 9 mars 2020.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Demandes adjudgées, totalement ou partiellement		Demandes rejetées		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
AVS	9	18	9	5	18	23	0	4	0	12	0	3	0	19	18	4
AI	61	79	88	66	149	145	15	18	33	26	22	24	70	68	79	77
AFA	0	2	3	0	3	2	0	1	0	0	1	1	1	2	2	0
APG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AMAL	3	4	4	3	7	7	1	2	2	1	0	3	3	6	4	1
PC à l'AVS/AI	5	3	5	8	10	11	2	0	2	3	3	6	7	9	3	2
LAA	28	44	41	37	69	81	5	7	13	21	7	7	25	35	44	46
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ACH	6	9	10	16	16	25	0	1	5	9	2	0	7	10	9	15
LPP	2	6	5	6	7	12	0	2	0	2	1	2	1	6	6	6
Total	114	165	165	141	279	306	23	35	55	74	36	46	114	155	165	151

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour des assurances en 2019 : 6 recours, dont 1 rejeté et 5 en cours.

Arrêts rendus par le Tribunal fédéral en 2019 dans des affaires traitées par la Cour des assurances antérieurement à 2019 : 5 recours, dont 5 rejetés.

1.6 Cour civile

En 2019, 147 affaires ont été introduites. Le nombre de nouvelles affaires a ainsi augmenté de plus de 30 % par rapport à l'année précédente (112 en 2018). Le nombre d'affaires liquidées en 2019 est supérieur à celui de 2018 (121 en 2018 ; 146 en 2019). Le nombre d'affaires reportées à la fin de l'année 2019 est ainsi demeuré stable par rapport à l'année précédente (42 en 2018 ; 43 en 2019).

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Poursuites, faillites, y.c. mainlevées	12	8	26	19	38	27	22	7	8	17	30	24	8	3
Droit de la famille	4	3	8	25	12	28	8	12	1	7	9	19	3	9
Droit du bail	2	3	7	4	9	7	2	3	4	3	6	6	3	1
Droit du travail	5	4	7	5	12	9	8	7	0	1	8	8	4	1
Assurance-maladie complémentaire	1	2	2	2	3	4	1	1	0	2	1	3	2	1
Assistances judiciaires	7	7	21	36	28	43	21	29	0	6	21	35	7	8
Divers	14	12	26	30	40	42	19	19	9	11	28	30	12	12
Taxations	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0
Effet suspensif, mesures prov. & préliminaires	6	3	15	25	21	28	4	2	14	18	18	20	3	8
Total	51	42	112	147	163	189	85	81	36	65	121	146	42	43

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour civile en 2019 : 8 recours, dont 2 rejetés, 1 admis, 4 irrecevables et 1 en cours.

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour civile antérieurement à 2019 : 4 recours dont 1 admis et 3 rejetés.

1.7 Cour des poursuites et faillites

En 2019, la Cour des poursuites et faillites a été saisie de quatorze plaintes contre des décisions ou des mesures prises par les offices des poursuites et faillites ; soit le double de l'année précédente. Au total, quarante dossiers ont été liquidés au cours de l'année (27 en 2018). Le nombre d'affaires pendantes en fin d'année et reportées à l'année suivante est, quant à lui, resté stable (3).

Le projet de réorganisation des offices des poursuites et faillites, visant essentiellement à mettre en œuvre la motion n° 1095 adoptée par le Parlement le 23 avril 2014, suit son cours. Deux variantes sont actuellement à l'étude. Elles impliquent toutes deux une adaptation préalable des outils informatiques qui seront obsolètes en fin d'année. De facto, l'installation et plus particulièrement la configuration d'un nouveau logiciel de poursuites compatible avec la norme e-LP constituent des enjeux prioritaires pour les prochains mois et risquent de ralentir le déploiement effectif de la variante qui sera finalement retenue.

Les trois offices des poursuites et faillites ont été inspectés en février 2020. Les inspections ont permis de constater que les affaires sont traitées avec diligence, dans le strict respect des exigences légales.

Le nombre des débiteurs poursuivis en 2019 (7'252) a connu une légère baisse confirmant la tendance observée depuis 2016 (2018 : 7'464 ; 2017 : 7'620 ; 2016 : 7'672). Le nombre de poursuites engagées est, quant à lui, resté relativement stable (31'075 en 2019, contre 31'659 en 2018).

La progression du nombre des réquisitions de poursuite déposées par voie électronique (e-LP), constatée en 2018 (49,03%), s'est poursuivie en 2019 (63,84%). Il en est allé de même des réquisitions de continuer la poursuite déposées par ce biais (2018 : 39,40% ; 2019 : 61,15%). On devrait toutefois s'attendre à une certaine stagnation dans les années à venir.

Le nombre de faillites prononcées en 2019 (164) a nettement augmenté par rapport à l'exercice précédent (137) et constitue le chiffre le plus élevé enregistré ces dernières années ; principalement en raison de l'accroissement des successions répudiées (98 en 2019, contre 75 en 2018).

En 2019, 13'811 actes de défaut de biens ont été délivrés par les trois offices des poursuites et faillites (2018 : 15'557) ; ce qui représente une perte globale de près de 32 millions de francs pour les créanciers (2018 : près de 35 millions de francs).

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Plaintes	2	2	7	14	9	16	5	7	2	6	7	13	2	3
Prolongations	0	0	20	23	20	23	0	23	20	0	20	23	0	0
Divers	0	1	1	3	1	4	0	2	0	2	0	4	1	0
Total	2	3	28	40	30	43	5	32	22	8	27	40	3	3

Evolution des trois dernières années

CPF	2017	2018	2019
Commandements de payer	32126	31659	31075
Ouvertures de faillites	113	137	164
Liquidations de faillites	130	117	155
Saisies exécutées	24743	24633	23151
Réalisations	7802	8077	8410

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour des poursuites et faillites en 2019 : 0 recours.

1.8 Cour pénale

Le nombre d'affaires introduites devant la Cour pénale en 2019 (39) est à peu près identique à celui de l'année précédente (41).

Ce constat mérite toutefois d'être nuancé dans la mesure où les appels dirigés contre des jugements rendus par un juge unique ont sensiblement augmenté (19 en 2019, contre 11 en 2018). On peut également noter une légère progression des appels dirigés contre des jugements rendus par le Tribunal pénal, composé de trois juges (10 en 2019, contre 8 en 2018). Le nombre des affaires pendantes en fin d'année et reportées à l'année suivante est ainsi passé de sept à onze.

En 2019, sept recours contre des jugements de la Cour pénale ont été adressés au Tribunal fédéral. Pour l'heure, un seul d'entre eux a été admis ; quatre ont été rejetés et deux sont encore pendants. En 2018, un seul des quatre recours adressés à cette autorité a été admis.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées par renvoi ou d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Appels contre juge unique	7	6	11	19	18	25	9	11	3	7	12	18	6	7
Appels contre Tribunal pénal	2	1	8	10	10	11	6	6	3	1	9	7	1	4
Assistance judiciaire	0	0	3	0	3	0	3	0	0	0	3	0	0	0
Taxations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultations dossier	0	0	16	8	16	8	0	8	16	0	16	8	0	0
Divers	1	0	3	2	4	2	1	1	3	1	4	2	0	0
Total	10	7	41	39	51	46	19	26	25	9	44	35	7	11

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour pénale en 2019 : 7 recours, dont 4 rejetés, 1 admis, 1 irrecevable et 1 en cours.

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour pénale antérieurement à 2019 : 3 recours rejetés et un admis.

1.9 Chambre pénale des recours

Le volume des affaires introduites en 2019 (65) a très légèrement diminué par rapport à l'année précédente (69) ; quant à celui des affaires liquidées, il est légèrement supérieur à celui de 2018 (65 en 2018 ; 72 en 2019). Le nombre d'affaires encore pendantes à la fin de l'exercice a ainsi diminué de quelques unités (20 en 2018 et 13 en 2019).

Il n'y a pas de retard particulier à signaler.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Recours contre classement, non-entrée en matière, suspension	7	11	21	28	28	39	10	17	7	15	17	32	11	7
Recours contre détention	0	0	8	7	8	7	7	5	1	1	8	6	0	1
Séquestres	0	0	2	1	2	1	1	0	1	0	2	0	0	1
Autres mesures de contrainte	0	1	5	3	5	4	4	2	0	1	4	3	1	1
Recours contre taxations	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Récusation	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0	0
Assistances judiciaires	3	1	10	15	13	16	9	13	3	0	12	13	1	3
Divers	6	7	21	10	27	17	13	10	7	7	20	17	7	0
Total	16	20	69	65	85	85	45	48	20	24	65	72	20	13

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Chambre pénale des recours en 2019 : 5 recours, dont 4 irrecevables et 1 sans objet.

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Chambre pénale des recours antérieurement à 2019 : 2 recours dont 1 irrecevable et 1 rejeté.

1.10 Tribunaux arbitraux en matière d'assurances

Il n'y a eu aucune affaire entrée en 2019 au Tribunal arbitral en matière d'assurance-accident présidé par Jean Crevoisier et par conséquent, aucune activité.

En ce qui concerne le Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie, aucune nouvelle affaire n'a été introduite en 2019. Une affaire introduite en 2018 a été liquidée en 2019. Quatre affaires, qui avaient été précédemment suspendues à la demande des parties ou dépendant du sort d'une autre procédure sont toujours en cours. Elles seront liquidées dans le courant de cette année.

1.11 Commission des examens d'avocat-e-s

Sur les neuf candidat-e-s inscrit-e-s, six candidat-e-s ont passé avec succès leur brevet lors de la session de printemps ; trois candidat-e-s ont échoué lors des examens écrits.

Lors de la session d'automne, des cinq candidat-e-s initiaux, une seulement a obtenu son brevet. Trois ont échoué aux épreuves écrites et un candidat à l'épreuve orale.

Sept nouveaux brevets d'avocat-e ont ainsi été délivrés en 2019.

Au vu du taux d'échec important constaté lors des dernières sessions, à l'exception de la session de printemps 2019, la Commission des examens d'avocat a entrepris diverses

démarches afin de tenter de cerner les raisons de ces échecs. Elle s'est notamment réunie *in corpore* le 4 mars 2019. Elle a consulté l'association des stagiaires avocats et notaires jurassiens (ASANJ), qu'elle a ensuite rencontrée, par son comité, le 20 mai 2019. Une délégation de la Commission des examens a rencontré ses homologues bernois le 19 février 2019 et neuchâtelois le 21 mai 2019, ainsi que le bâtonnier de l'Ordre des avocats neuchâtelois et le doyen de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, à la même date.

La Commission a finalement décidé de confirmer le système actuel, respectivement a renoncé à modifier les modalités du stage ou à baisser les exigences de réussite de l'examen. Les différents contacts pris par la Commission ont en effet démontré que les exigences n'étaient pas trop élevées et les pouvoirs que confèrent le titre d'avocat-e ne permettent pas de les revoir à la baisse. Plusieurs facteurs ont été évoqués afin d'expliquer la baisse du niveau des candidat-e-s, baisse constatée dans d'autres cantons également, même si cela est moins marqué dans leurs statistiques (hausse du nombre de candidats au brevet sans réelle motivation pour cette formation, moins de temps accordé par les maîtres de stage, baisse du niveau universitaire, etc.). Quelles que soient les raisons, qui ne peuvent ici être déterminées, tous les acteurs, avocat-e-s et magistrat-e-s en particulier, s'accordent à dire que les candidat-e-s n'ont pas tous suffisamment acquis la base du raisonnement juridique lorsqu'ils se présentent à l'examen. Dans un souci de combler ces lacunes, les Commissions jurassiennes et neuchâteloises se sont rapprochées afin d'évaluer si des cours, donnés par des professeurs d'université praticiens, axés sur le syllogisme juridique, pourraient être organisés en commun. Des démarches dans ce sens sont encore en cours et se heurtent actuellement à des difficultés budgétaires.

2 Tribunal de première instance

2.1 Rapport

2.1.1 Remarques préliminaires

Le présent rapport est établi conformément aux articles 64 al. 1 de la Loi sur l'organisation judiciaire (LOJ; RSJU 181.1) et 25 du Règlement du Tribunal de première instance (RTPI; RSJU 182.21).

L'exercice 2019 du Tribunal de première instance (TPI) a été essentiellement marqué par de nombreux changements au niveau des juges.

Jean Crevoisier et Pascal Chappuis ont quitté leur poste en raison de leur élection au Tribunal cantonal, le premier nommé au 28 février 2019 et le second au 31 juillet 2019. Madeleine Poli a quant à elle démissionné de son poste avec effet au 30 juin 2019 pour se vouer à une autre activité professionnelle. Michel Rion, juge suppléant, a également donné sa démission pour le 31 mars 2019. Michel Dind, juge suppléant, a cessé d'exercer sa fonction au 31 décembre 2019 du fait qu'il a atteint l'âge de 70 ans.

En date du 22 mai 2019, le Parlement a élu David Cuenat, Yannick Jubin pour un taux de 100% et Marjorie Noirat pour un taux de 50% aux postes de juge laissés vacants par Jean Crevoisier, Pascal Chappuis et Madeleine Poli. Ces derniers ont pris leur fonction le 1^{er} août 2019, respectivement à fin juillet 2019 pour David Cuenat. Le Parlement a également élu Emilienne Trouillat juge suppléante en remplacement de Michel Rion.

En date du 18 décembre 2019, le Parlement a élu Laurent Crevoisier au poste de juge suppléant pour remplacer Michel Dind.

Thomas Schaller a remplacé Jean Crevoisier en tant que juge e.o du 1^{er} mars 2019 au 31 juillet 2019. A compter du 22 octobre 2019, il a remplacé une juge en congé-maladie.

Laurent Crevoisier a été engagé en tant que greffier à 100%. Il a pris ses fonctions le 1^{er} mai 2019. Cet engagement a fait suite aux résultats de l'expert Andreas Brunner qui avait conclu que le TPI était insuffisamment doté en personnel juridique. Anne Kohler a également été engagée en qualité de greffière à compter du 1^{er} août 2019 à la place de Marjorie Noirat. Elle effectuait préalablement un remplacement en tant que greffière à compter du 1^{er} mars 2019.

Céline Gindrat a été engagée en tant que commis-greffière à 50% à compter du 1^{er} février 2019. Cet engagement a fait suite aux résultats de l'expert Andreas Brunner qui avait conclu que le TPI était insuffisamment doté en personnel administratif.

Une juge a été absente à compter du 5 novembre 2019 pour des raisons de maladie. Elle n'a pas été remplacée en 2019.

Jade Augsburgger a été engagée à compter du 1^{er} juin 2019 en qualité de greffière pour le remplacement d'un congé-maladie, puis maternité.

Pour le surplus, quelques transferts de pourcentage sont intervenus au sein du personnel administratif.

2.1.2 Personnel

2.1.2.1 Juges

Les 5,5 EPT de magistrats attribués au TPI (art. 30 LOJ) étaient occupés, au 31 décembre 2019, compte tenu des changements mentionnés ci-dessus, comme suit:

- | | |
|--|------|
| ○ Lydie Montavon-Terrier (présidente) | 50% |
| ○ Carmen Bossart Steulet (vice-présidente e.r) | 100% |
| ○ Corinne Suter | 100% |
| ○ Marjorie Noirat | 100% |
| ○ David Cuenat | 100% |
| ○ Yannick Jubin | 100% |

En raison des changements précités, la nouvelle répartition générale des affaires entre les juges permanents est la suivante :

Droit pénal :

Référente : M. Noirat

Affaires de la compétence du Juge unique

- ▶ M. Noirat, D. Cuenat

Affaires de la compétence du Tribunal pénal

- ▶ M. Noirat, D. Cuenat, C. Suter

Mesures de contraintes pénales

Référent : Y. Jubin

- ▶ Y. Jubin, D. Cuenat

Droit civil ¹:

Référente : L. Montavon-Terrier

- ▶ L. Montavon-Terrier, C. Suter, Y. Jubin

Droit de la famille :

Référente : C. Suter

- ▶ C. Suter, Y. Jubin, D. Cuenat
et C. Bossart Steulet

Droit du travail :

Référente : C. Bossart Steulet

- ▶ C. Bossart Steulet, Y. Jubin

Droit du bail

Référente : M. Noirat

- ▶ M. Noirat, C. Bossart Steulet

Droit des poursuites :

Référent : D. Cuenat

- ▶ D. Cuenat, L. Montavon-Terrier

Droit administratif :

Référente : C. Bossart Steulet

- ▶ C. Bossart Steulet

¹ Hors droit de la famille, droit du bail et droit du travail.

Chaque juge du TPI peut être appelé à fonctionner comme juge assesseur du Tribunal pénal qui traite notamment des crimes et délits pour lesquels le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à deux ans. En 2019, le Tribunal pénal (composé du président et de deux assesseurs) a siégé à 12 reprises, dont 1 fois en procédure simplifiée et 1 fois par voie de circulation. La majorité des juges du TPI a siégé au sein de cette autorité, présidée alternativement par les juges suivants :

P. Chappuis (à compter du 1^{er} août : M. Noirat) : 2 affaires sur 4 ;

M. Noirat (à compter du 1^{er} août : D. Cuenat) : 1 affaire sur 4 ;

C. Suter : 1 affaire sur 4.

Il a malgré tout été nécessaire de faire régulièrement appel aux juges suppléants, à savoir : Emilie Oberling, Maude Rennwald, Michel Dind, Michel Rion (puis Emilienne Trouillat) et Thomas Schaller.

Dans la mesure où deux juges suppléantes ont été en congé en raison de leur grossesse, puis en congé-maternité, il a également dû être fait appel à des juges extraordinaires parmi les greffiers.

Les juges du TPI ont assumé la permanence du juge des mesures de contrainte les week-ends et les jours fériés. Au cours de l'année 2019, les juges et les commis-greffiers(ères) ont été très régulièrement sollicité(e)s.

2.1.2.2 Greffiers(ères)

Les greffiers-ères, Thomas Schaller, Laurent Crevoisier, Emilienne Trouillat, Marjorie Noirat (jusqu'au 1^{er} août 2019), Anne Kohler (dès le 1^{er} mars 2019) ont collaboré étroitement avec les juges. Ils ont notamment effectué des recherches juridiques, rédigé des considérants ou des projets de décisions.

Les tâches de 1^{er} greffier ont été réparties entre Thomas Schaller (titulaire), Emilienne Trouillat, Laurent Crevoisier et Anne Kohler en fonction des remplacements à effectuer dus aux départs, congés-maternité et congés-maladie précités.

2.1.2.3 Commis-Greffiers(ères)

Au 31 décembre 2019, l'effectif du personnel administratif correspondait à 11 postes permanents à temps complet, répartis entre les collaboratrices et collaborateurs suivants :

○ Christiane Bader-Fridez	70%
○ Bruno Carnazzi	100%
○ Stéphanie Cerf	50%
○ Muriel Charmillot	70%
○ Christine Domont	90%
○ Lucile Gaignat	90%
○ Céline Gindrat	50%
○ Chantal Meyer	70%
○ Odile Prongué	70%
○ Flanza Rogova	90%
○ Sandra Ryser	90%

- | | |
|------------------------|------|
| ○ Claudia Sauget-Moser | 60% |
| ○ Andrée Varrin | 100% |
| ○ Anne Wolfer | 100% |

Le personnel administratif est organisé de manière à être au service de l'ensemble des juges du TPI, étant précisé que la comptabilité du TPI est assumée conjointement par Muriel Charmillot et Anne Wolfer.

2.1.2.4 Apprenti-e-s et stagiaires

Marie Meyer a poursuivi son apprentissage au TPI en 2019. Yanis Elleuchi a quant à lui quitté le TPI en décembre 2019 pour poursuivre son apprentissage dans un autre service.

A noter que, comme à l'accoutumée, les apprentis ont travaillé alternativement dans l'un et l'autre greffe du TPI, afin de se familiariser avec toutes les matières du droit et les diverses procédures.

En 2019, 9 avocat-e-s stagiaires ont accompli leur stage au TPI, d'une durée usuelle de trois à quatre mois.

Une étudiante universitaire a par ailleurs accompli un court stage en vue de se familiariser avec les métiers juridiques. Par ailleurs, quelques adolescents ont réalisé un stage d'observation de quelques jours en vue de découvrir le métier d'employé de commerce.

2.1.3 Activités

Le Collège des Juges du TPI a tenu 9 séances en 2019, au cours desquelles les questions relatives au suivi général des affaires et au fonctionnement de l'administration judiciaire de première instance ont notamment été traitées. Comme il est d'usage de le faire, le Collège des Juges du TPI a procédé à deux reprises à un contrôle approfondi du suivi des dossiers. Il a constaté que les affaires sont traitées avec toute la diligence requise et dans des délais restant raisonnables.

Au surplus, l'occasion a été donnée, à tous les membres du personnel du TPI, de perfectionner leurs connaissances en suivant les cours dispensés par le Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura ou par les divers organismes et universités de Suisse romande se chargeant de proposer des cours de perfectionnement et de formation continue pour les magistrats. Plusieurs personnes ont suivi diverses formations et les juges se sont perfectionnés dans leurs domaines respectifs.

Des classes de l'Ecole professionnelle sont venues assister à des audiences et ont pu s'entretenir à cette occasion avec les magistrats concernés.

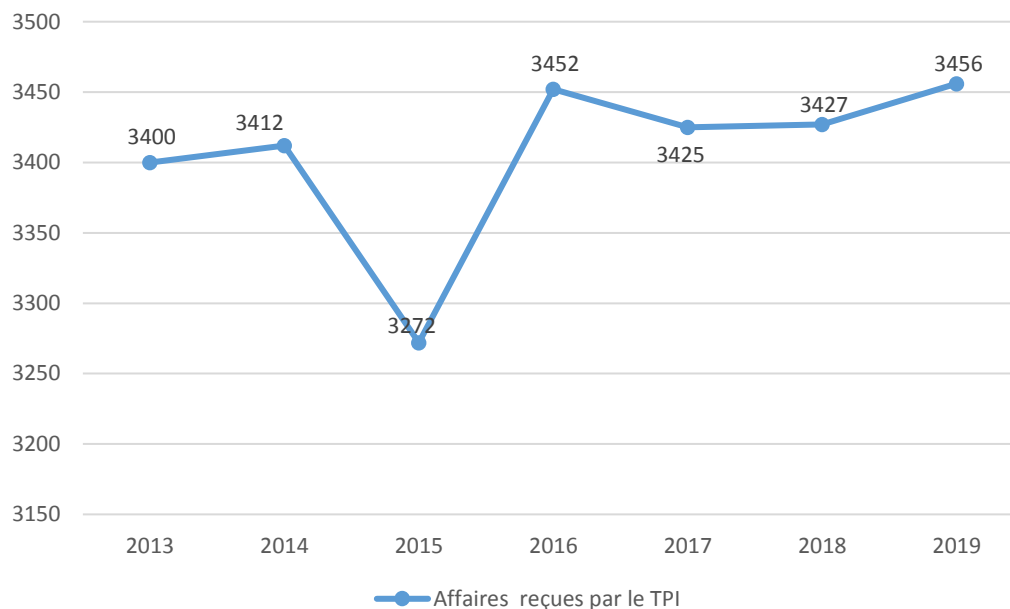
Au 31 décembre 2019, 160 affaires, tous domaines d'activités confondus, étaient pendantes depuis plus d'une année (75 en 2011; 46 en 2012; 39 en 2013; 107 en 2014; 130 en 2015; 130 en 2016; 167 en 2017; 190 en 2018).

En 2019, tous domaines d'activités confondus, 3'456 nouvelles affaires (3'427 en 2018) ont été introduites et 3'459 affaires (3'314 en 2018) ont été liquidées en cours d'exercice.

Le total des affaires pendantes au 31 décembre 2019 s'élève à 1'015 (1'039 au 31 décembre 2018).

Au total, 100 recours ont été formés contre les décisions/ordonnances/jugements rendues par le Tribunal de première instance en 2019.

Nombre d'affaires reçues par le TPI depuis 2013 tous domaines confondus



Une comparaison des chiffres 2018/2019 met en évidence une augmentation du nombre des affaires introduites (+ 29 affaires).

Une analyse plus détaillée permet de constater une forte augmentation des affaires de droit civil ordinaire (+ 40 affaires) ainsi que des affaires relevant du droit des poursuites (+ 126 affaires). Une augmentation peut également être relevée pour les affaires pénales relevant de la compétence du juge pénal (+ 15 affaires), le droit administratif (+ 18 affaires) et les affaires du non contentieux successoral (+ 20 affaires). Une diminution apparaît en ce qui concerne les affaires du Tribunal pénal (- 1 affaire), du Conseil des Prud'hommes (- 11 affaires) ainsi que du Tribunal des baux à loyers et à ferme (- 10 affaires). Enfin, les affaires introduites ont diminuées dans une mesure importante en ce qui concerne le Tribunal des mesures de contrainte (- 44 affaires), le droit matrimonial (- 41 affaires) ainsi que l'assistance judiciaire (- 83 affaires).

Il est constaté que notamment les augmentations en rapport avec les procédures civiles engendrent une charge de travail conséquente. L'augmentation des affaires civiles touche principalement aux procédures civiles ordinaires et la majorité de ces affaires concernent des cas complexes qui demandent notamment des recherches juridiques approfondies, plusieurs audiences et la rédaction de considérants. Il en est de même pour les affaires de droit administratif pour lesquelles les décisions rendues doivent être motivées par écrit dans la quasi-totalité de ces affaires. En ce qui concerne les affaires pénales relevant de la compétence du juge pénal, l'accroissement des affaires engendre également une charge de travail conséquente puisqu'une audience doit être tenue dans la quasi-totalité des affaires.

Conformément à l'art. 12 de la Loi instituant le Conseil de prud'hommes (LCPH; RSJU 182.34), les commis-greffiers(ères) du Conseil de prud'hommes donnent des renseignements gratuits

sur toute question relevant de la compétence de cette juridiction. C'est ainsi qu'en plus des affaires ressortant des statistiques, 63 personnes (soit 62 employés et 1 employeur ; 74 employés et aucun employeur en 2018) ont été reçues au TPI pour un entretien à la suite d'une demande de renseignements ou en vue du dépôt d'une requête; il a par ailleurs été donné suite à 657 demandes téléphoniques (émanant de 619 employés et 38 employeurs ; 855 employés et 27 employeurs en 2018).

En droit matrimonial, 83 rapports d'audition d'enfants ont été rédigés (21 par le Tribunal des mineurs à l'intention du TPI [30 en 2018] et 62 par les juges matrimoniaux [59 en 2018]).

2.1.4 Conclusion

Le Collège des Juges du TPI constate que les affaires sont traitées avec toute la diligence requise et dans des délais restant raisonnables malgré la charge de travail toujours plus conséquente à laquelle le TPI doit faire face. Il remercie toutes les collaboratrices et les collaborateurs pour leur engagement au cours de l'année.

Au nom du Tribunal de première instance

**La vice-présidente du Tribunal
de première instance en 2019**

Marjorie Noirat

Le premier greffier

Thomas Schaller

2.2 Statistiques

Affaires reçues par le TPI du 1^{er} janvier au 31 décembre

	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
Juge pénal	210	218	185	200
Tribunal pénal	31	20	18	17
Tribunal des mesures de contrainte	249	200	228	184
Droit de la famille	506	481	495	454
Autres affaires civiles	409	419	471	511
Assistance judiciaire gratuite	402	440	427	344
Droit des poursuites	1184	1189	1167	1293
Conseil de Prud'hommes	155	130	134	123
Tribunal des baux à loyers et à ferme	87	87	85	75
Droit administratif	91	116	91	109
Non contentieux successoral	128	125	126	146
Total	3452	3425	3427	3456

Affaires pendantes depuis plus d'une année

	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
Juge pénal	10	12	11	11
Tribunal pénal	0	1	0	0
Tribunal des mesures de contrainte	0	0	0	0
Droit de la famille	41	54	58	68
Autres affaires civiles	24	39	47	52
Assistance judiciaire gratuite	19	9	14	18
Droit des poursuites	14	4	0	2
Conseil de Prud'hommes	21	26	35	5
Tribunal des baux à loyers et à ferme	1	7	13	4
Droit administratif	0	15	12	0
Non contentieux successoral	0	0	0	0
Total	130	167	190	160

Affaires liquidées par le TPI du 1^{er} janvier au 31 décembre

	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
Juge pénal	211	145	219	175
Tribunal pénal	23	18	18	20
Tribunal des mesures de contrainte	249	200	228	182
Droit de la famille	442	476	461	470
Autres affaires civiles	429	397	420	500
Assistance judiciaire gratuite	373	408	403	353
Droit des poursuites	1171	1227	1124	1289
Conseil de Prud'hommes	123	132	131	146
Tribunal des baux à loyers et à ferme	86	68	83	78
Droit administratif	72	95	102	111
Non contentieux successoral	131	120	125	135
Total	3310	3286	3314	3459

Affaires pendantes au 31 décembre 2019

	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
Juge pénal	96	108	76	97
Tribunal pénal	15	8	8	8
Tribunal des mesures de contrainte	0	0	0	2
Droit de la famille	265	251	265	243
Autres affaires civiles	118	152	189	205
Assistance judiciaire gratuite	155	143	150	121
Droit des poursuites	179	165	191	208
Conseil de Prud'hommes	66	70	70	45
Tribunal des baux à loyers et à ferme	20	38	39	33
Droit administratif	26	48	31	25
Non contentieux successoral	11	17	20	28
Total	951	1000	1039	1015

2.2.1 Affaires pénales

Juge pénal

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
108	76	185	200	293	276	219	175	76	97	11	11

Tribunal pénal

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
8	8	18	17	26	25	18	20	8	8	0	0

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances/décisions/jugements rendus par le juge pénal et le Tribunal pénal en 2019 : 23.

Tribunal des mesures de contrainte

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
0	0	228	184	228	184	228	182	0	2	0	0

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances rendues par le juge des mesures de contraintes en 2019 : 6.

Affaires du Tribunal des mesures de contrainte introduites en cours d'exercice

	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
découverte fortuite dans le cadre de mesures d'investigations secrètes	1	1	3	0
demande de libération	8			
- détention provisoire		6	16	6
- détention pour des motifs de sûreté		2	3	1
détention pour des motifs de sûreté	9	10	11	8
détention provisoire	42	31	35	37
détention provisoire - mineurs				4
investigation secrète		1	0	0
garantie de l'anonymat			0	0
mesures de substitution	20	20	21	24
mesures de substitution - mineurs				1
mise en place d'appareils de surveillance technique	3	21	21	17
prolongation de détention pour motifs de sûreté	4	4	6	6
prolongation de détention provisoire	37	33	37	19
prolongation de détention provisoire mineurs			0	5
recours contre détention provisoire - mineurs				1
surveillance de la correspondance par poste			0	0
annonce à une personne ayant fait l'objet de mesures de surveillance (art. 279 al. 2 CP)	3		0	0
surveillance relations bancaires			0	0
surveillance télécommunication	110	51	46	26
prolongation de mesures de substitution	6	17	26	21
levée des scellés	1		1	3
cautionnement préventif			0	0
exploitation des informations découvertes de manière fortuite lors d'une surveillance			2	1
autres et divers	5	3	0	4
Total	249	200	228	184

2.2.2 Affaires civiles (LP, droit matrimonial, droit civil ordinaire)

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
711	795	2560	2602	3271	3397	2408	2612	795	777	119	140

y compris les assistances judiciaires ci-dessous

143	150	427	344	570	494	403	353	150	121	14	18
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	----

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions/ordonnances rendues par le juge civil (LP, droit matrimonial, droit civil ordinaire) en 2019 : 50.

Affaires LP introduites en cours d'exercice

	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
concordat	1	6	0	0
procédures de faillite	641	668	666	760
mainlevées définitives	266	264	250	284
mainlevées provisoires	167	169	161	165
séquestres	42	25	32	26
procédures selon l'art. 250 let. c ch. 6 CPC	11	8	7	8
procédures selon l'art. 250 let. c ch. 11 CPC			1	3
procédures selon l'art. 251 let. d CPC	48	34	30	30
autres cas	8	15	20	17
exécution de jugement	0	0	0	0
assistance judiciaire	18	21	13	13
Total	1202	1210	1180	1306

Affaires de droit civil ordinaire introduites en cours d'exercice

	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
annulation de titres	21	18	23	29
mise à ban	13	21	16	28
commissions rogatoires	139	110	97	128
cas clair	8	11	8	8
autres cas	5	9	27	21
conciliations	120	119	149	151
procédures ordinaires	23	14	25	26
procédures simplifiées	31	34	34	25
mesures provisionnelles	12	16	21	27
mesures superprovisionnelles	9	15	19	23
preuves à futur	2	4	3	0
requête d'exequatur	3	1	0	1
requête en modification d'état civil	22	24	45	34
mémoire préventif	1	0	1	1
assistance judiciaire	34	45	60	41
requête en exécution de jugement			1	2
sûretés en garantie des dépens			2	3
divers		23	0	4
Total	443	464	531	552

Affaires de droit matrimonial introduites en cours d'exercice

	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
assistance judiciaire	350	374	354	290
mesures superprovisionnelles	47	44	40	59
mesures provisionnelles	28	33	41	40
conciliations	19	20	8	17
provisio ad litem	54	53	54	42
procédure applicable aux enfants	7	12	20	21
procédure en droit matrimonial	227	217	238	186
procédures sommaires	121	98	87	84
récusation	1	3	1	1
action alimentaire	2	0	0	0
exequatur		1	0	0
procédure appellable ordinaire			5	1
procédure de partenariat enregistré			1	3
Total	856	855	849	744

2.2.3 Affaires du droit du travail

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
70	70	134	123	204	193	131	146	70	45	35	5

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances/décisions rendues par le Conseil de prud'hommes en 2019 : 6.

Affaires du Conseil de Prud'hommes introduites en cours d'exercice

	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
conciliations	85	70	90	73
mesures provisionnelles	2	9	4	3
mesures superprovisionnelles		1	0	0
procédures au fond			19	21
autres procédures	50	33	7	17
assistance judiciaire	18	17	14	9
Total	155	130	134	123

2.2.4 Affaires du droit du bail à loyer et à ferme

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
38	39	85	75	123	114	83	78	39	33	13	4

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances/décisions rendues par le Tribunal des baux à loyer et à ferme en 2019 : 3.

Affaires du Tribunal des baux à loyer et à ferme introduites en cours d'exercice

	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
expulsions (cas clair art. 257d CO)	25	17	22	22
exécution d'expulsions	10	7	1	0
autres procédures	41		5	2
autres motifs		6	8	4
LBFA		5	7	4
paiement du loyer		2	6	1
prolongation du bail		3	1	2
dégâts		6	4	3
résiliation		3	1	0
réduction du loyer		9	8	9
contestation du congé			1	5
hausse de loyer			1	0
défauts			3	3
décompte de charges				2
divers		21	3	11
assistance judiciaire	11	8	14	7
Total	87	87	85	75

2.2.5 Affaires administratives

2.2.5.1 Droit administratif

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
48	31	91	109	139	140	102	111	31	25	12	0

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions rendues par la juge administrative en 2019 : 12.

Affaires de droit administratif introduites en cours d'exercice

	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
procédures de recours:				
a) affaires de la construction				
- grand permis	15	20	16	24
- compensation de charges	0	0	0	0
- petit permis	5	2	3	3
- police des constructions	4	3	3	8
b) retrait de permis de conduire				
- retrait d'admonestation	0	1	0	0
- retrait de sécurité	4	4	0	0
- retrait provisoire	2	0	1	2
c) affaires communales				
- décision assemblée communale	0	0	0	0
- recours en matière communale	8	0	0	0
d) améliorations foncières	0	0	0	0
e) mesures de contraintes administratives	9	8	8	10
f) placements non volontaires (art. 429 CC; PAFA)	29	32	29	20
action de droit administratif	0	0	0	0
procédure en révision	0	0	0	0
expropriation	1	0	0	0
mesures provisionnelles / effet suspensif / restitution effet suspensif	3	4	4	7
votations		2	10	2
divers	9	35	12	29
demande d'inhumation	0	0	0	0
déni de justice au sens de l'art. 125 Cpa	0	0	0	0
écoles			2	0
indemnisation				1
assistance judiciaire	2	5	3	3
Total	91	116	91	109

2.2.5.2 Non contentieux successoral

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
17	20	126	146	143	166	125	135	20	28	0	0

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions rendues par la juge administrative en matière de non contentieux successoral en 2019 : 0.

Affaires de non contentieux successoral introduites en cours d'exercice

	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
octroi du bénéfice d'inventaire	2	5	10	2
déclaration d'insolvabilité	0	8	0	0
prolongation du délai de répudiation	6	13	13	8
répudiation de succession	113	99	100	128
restitution du délai	0	0	0	0
liquidation officielle			1	2
divers	7	0	2	6
Total	128	125	126	146

2.3 Commissions de conciliation en matière de bail

2.3.1 Delémont

Durant l'exercice 2019, la commission a traité 74 dossiers, ce qui représente une légère baisse par rapport à l'année précédente qui avait comptabilisé 78 dossiers.

La commission a traité 63 dossiers en séance de conciliation. Sur ces 63 dossiers traités, 24 ont abouti à une conciliation et 39 à un échec.

2.3.2 Franches-Montagnes

Durant l'exercice 2019, la commission a enregistré 34 nouvelles demandes. 39 cas ont été soumis à la commission. 26 dossiers ont été liquidés. 10 demandes sont pendantes.

2.3.3 Porrentruy

Durant l'exercice 2019, la commission a enregistré 30 nouvelles demandes. 33 cas ont été soumis à la commission. 26 dossiers ont été liquidés. 4 demandes sont pendantes.

3 Ministère public

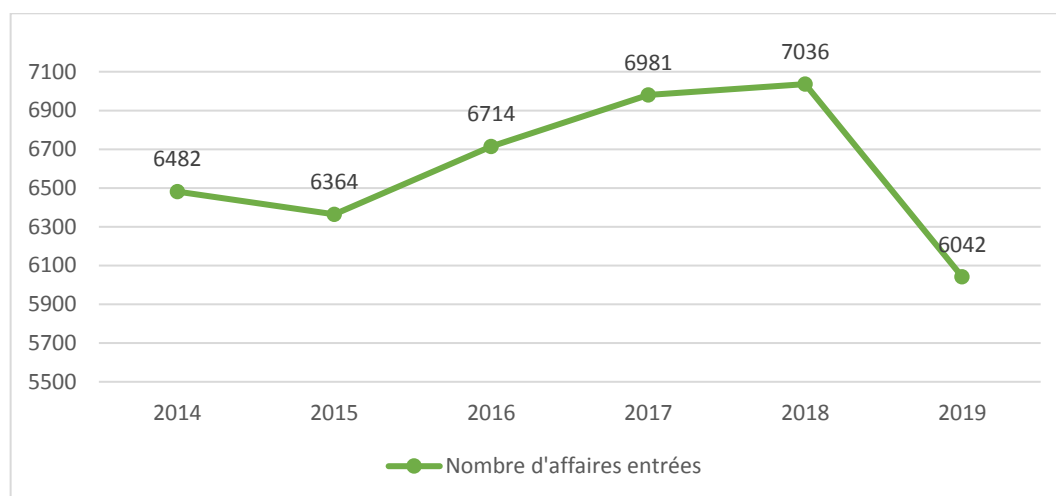
3.1 Considérations générales

En 2019, le Ministère public a enregistré au total 6042 nouveaux dossiers, soit 994 de moins que l'année précédente.

Il faut relever ici que, suite aux recommandations de l'expert Brunner, la gestion des dossiers contre inconnu a été quelque peu modifiée. A partir du 1^{er} janvier 2019, tous les vols simples, qui ne nécessitent aucune mesure d'investigation ou de contrainte, ne sont plus traités par le Ministère public mais sont désormais de la compétence de la police. Il faut compter environ 400 dossiers pour l'année.

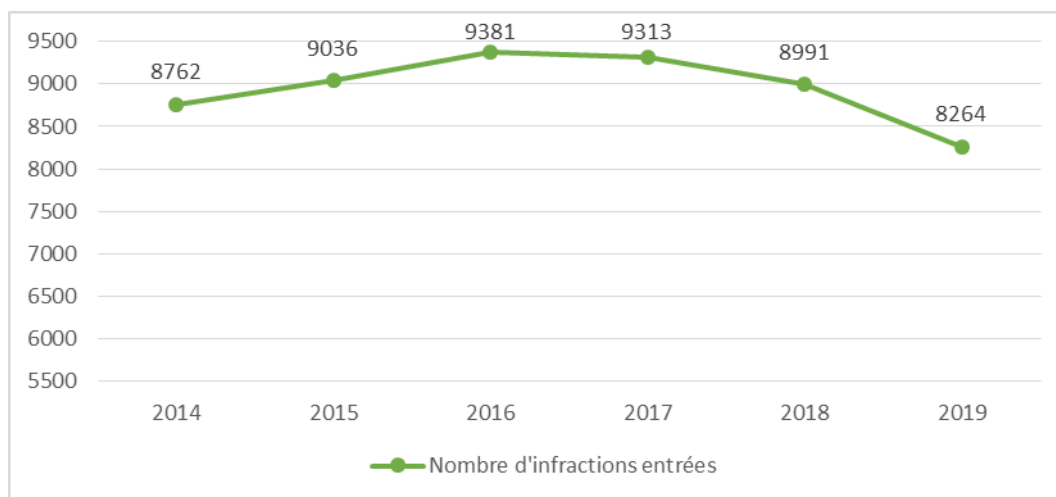
De plus, la pratique pour les procédures de modification de jugement (DUL) a été modifiée à partir du 16 avril 2019. En effet, suite à une décision du collège des procureurs, ces procédures ne sont plus enregistrées et jointes au dossier de jugement mais elles sont traitées directement sous le dossier principal. Ceci représente environ 300 dossiers par année.

Evolution du volume d'affaires traitées



S'agissant de l'évolution de la délinquance générale, on observe, pour l'année 2019, une diminution dans le canton, puisque le nombre d'infractions passe de 8981 pour 2018 à 8264 en 2019.

Evolution de la délinquance



3.2 Gestion des affaires

3.2.1 Statistiques

Etat des affaires pendantes, enregistrées et liquidées, toutes procédures confondues (nouvelles et 363 CPP) :

	en 2019
Affaires pendantes au 1.1.	2153
Affaires enregistrées en cours d'exercice	6042
Affaires liquidées en cours d'exercice	6096
Affaires pendantes au 31.12.	2099

On constate une diminution de 54 affaires en cours entre le début et la fin de l'année. Sur les 2099 affaires pendantes au 31.12.2019, on compte 535 (- 11) dossiers d'instruction, 1224 (+ 157) dossiers de contraventions et 340 (- 200) dossiers d'autres procédures (207 dossiers OPDEL ; 57 dossiers contre inconnu ; 66 dossiers DELREQ ; 9 dossiers CRI ; 1 dossier NEM).

Comparatif sur les 3 dernières années :

	en 2017	en 2018	en 2019
Affaires pendantes au 1.1.	1471	1539	2153
Affaires enregistrées en cours d'exercice	6981	7036	6042
Affaires liquidées en cours d'exercice	6913	6422	6096
Affaires pendantes au 31.12.	1539	2153	2099

3.2.1.1 Types de criminalité

Le tableau ci-dessous donne la statistique des infractions répertoriées en 2019. Si le nombre de 8264 est supérieur à celui des affaires enregistrées – 6042 – cela s'explique par le fait qu'un rapport de dénonciation peut être dirigé contre plusieurs suspects ou peut comporter plusieurs infractions retenues contre un seul suspect.

	en 2018	en 2019	Variation
Infr. à la LCR (ivresse /stup)	357	400	12%
Infr. à la LCR (chauffards art. 90 al. 3 et al. 4)	4	3	-25%
Infr. à la LCR (autres)	2129	1768	-17%
Infr. à la LCR (AO impayées)	1331	1053	-21%
CPS (137-172) Patrimoine	2043	1643	-20%
CPS (111-136) Vie / intégrité physique	329	379	15%
CPS (173-179) Honneur	374	472	26%
CPS (180-186) Liberté	570	520	-9%
CPS (187-200) Intégrité sexuelle	93	50	-46%
CPS (213-220) Famille	47	53	13%
CPS (221-230) Incendie / explosion	35	35	0%
CPS (303-311) Administration / justice	50	77	54%
CPS Autres	184	178	-3%
Infr. à la Li CP (conduite inconvenante, etc)	146	133	-9%
Infr. au CPC (mise à ban)	346	525	52%
Infr. à la Laub	11	15	36%
Infr. à la LEaux/LPE/LFor/LFE	46	19	-59%
Infr. à la LCAT	4	1	-75%
Infr. à la LPA (prot. des animaux)	8	25	213%
Infr. à la LPIDN (prot. incendie et danger naturel)	9	7	-22%
Infr. aux disp. fédérales des assurances sociales)	38	23	-39%
Infr. à la LCDF/LOST (chemins de fer)	4	7	75%
Infr. à la LTV (transp. voyageurs)	141	262	86%
Infr. à la LStup	317	300	-5%
Infr. à la LEI / OLCP	266	150	-44%
Infr. à la LTN (travail au noir)	3	5	67%
Infr. à la LArm	92	149	62%
Infr. à la LExpl	10	7	-30%
Infr. LPCi (protection civile)	4	5	25%
Total	8991	8264	-8%

Ces tableaux font ressortir l'évolution du type de criminalité dans notre canton dans le courant de l'année 2019.

On constate :

- une légère augmentation des cas de conduite en état d'incapacité (ivresse, stup) ;
- une diminution des infractions à la LCR ainsi que les amendes d'ordre impayées ;
- s'agissant des infractions au CP, une diminution des infractions contre le patrimoine, la liberté et l'intégrité sexuelle alors que les infractions contre l'intégrité physique, l'honneur, la famille sont en hausse. Ce dernier phénomène est le résultat de protocoles mis en place avec l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et la police. Les actes d'atteinte aux autorités sont également en hausse et démontrent le peu de scrupules des auteurs à s'en prendre aux représentants de l'autorité.

Comparatif sur les 3 dernières années :

	en 2017	en 2018	en 2019
Infractions au CP			
Infractions contre le patrimoine (137-172 CP)	2547	2043	1643
Infractions contre la vie/intégrité physique (111-136 CP)	378	329	379
Infractions contre l'honneur (173-179 CP)	434	374	472
Infractions contre la liberté (180-186 CP)	709	570	520
Infractions contre l'intégrité sexuelle (187-200 CP)	58	93	50
Infractions contre la famille (213-220 CP)	38	47	53
Infractions contre les incendies/explosion (221-230 CP)	23	35	35
Infractions contre l'administration/justice (303-311 CP)	39	50	77
Autres infractions au CP	200	184	178
Infractions à la LCR - CPC			
Infractions à la LCR (ivresse/stupéfiants)	179	357	401
Infractions à la LCR (autres)	2309	2133	1768
Infractions à la LCR (AO impayées)	977	1331	1053
Infractions au CPC (mise à ban)	340	346	525
Infractions aux lois fédérales			
Infractions à la LEaux/LPE/LFE	26	46	19
Infractions à la LPA	12	8	25
Infractions aux disp. sur les assurances sociales	61	38	23
Infractions à la LEI/OLCP	285	266	150
Infractions à la LCDF/LOST	5	4	7
Infractions à la LTV	87	141	262
Infractions à la Lstup	329	317	300
Infractions à la Larm	113	92	149
Infractions à la LExpl	4	10	7
Infractions à la LPCi	2	4	5
Infractions aux lois cantonales			
Infractions à la Laub	17	11	15
Infractions à la LiCP	133	146	133
Infraction à la LPIDN	5	9	7
Infractions à la LCAT	3	4	1
Infractions à la LTN	4	3	5

Provenance des auteurs

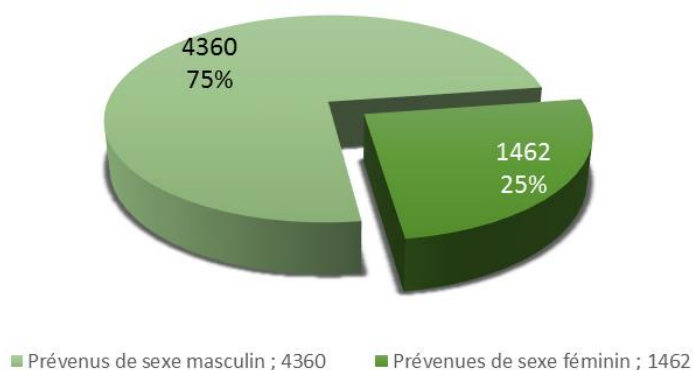
	2019	%
Auteurs dénoncés	5822	
Ressortissants suisses	2622	45%
Ressortissants étrangers	3200	55%

Comparatif sur les 3 dernières années

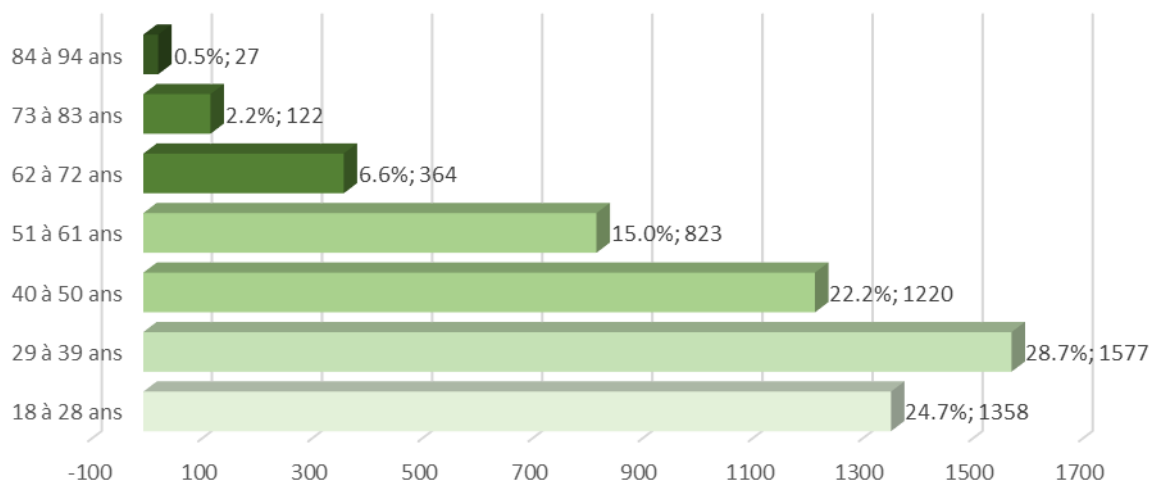
	2017	2018	2019
Ressortissants suisses	2768 46%	3054 48%	2622 45%
Ressortissants étrangers	3271 54%	3332 52%	3200 55%

Criminalité sous différents critères

a. Sexe

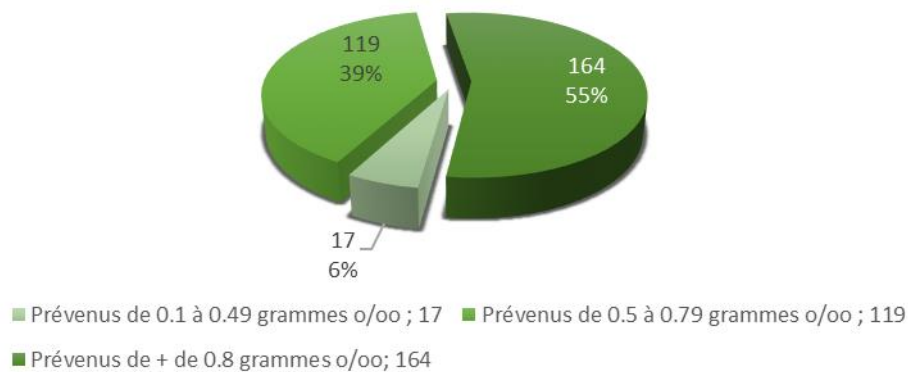


b. Age

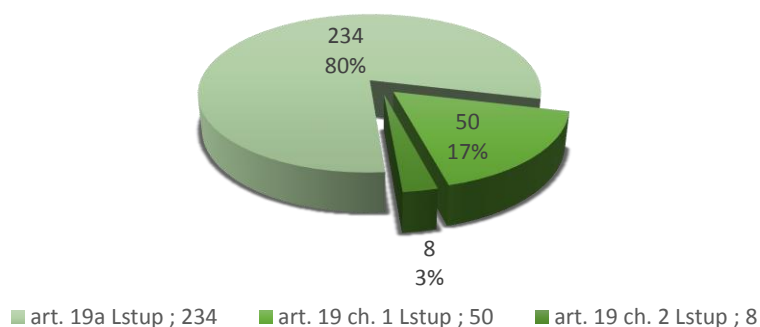


3.2.1.2 Infractions particulières

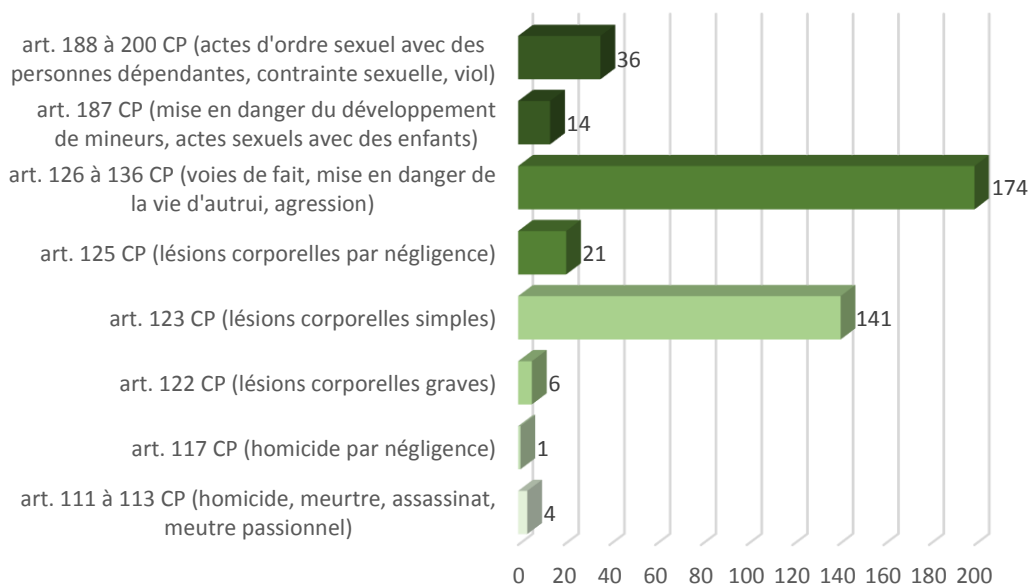
a. Ivresse



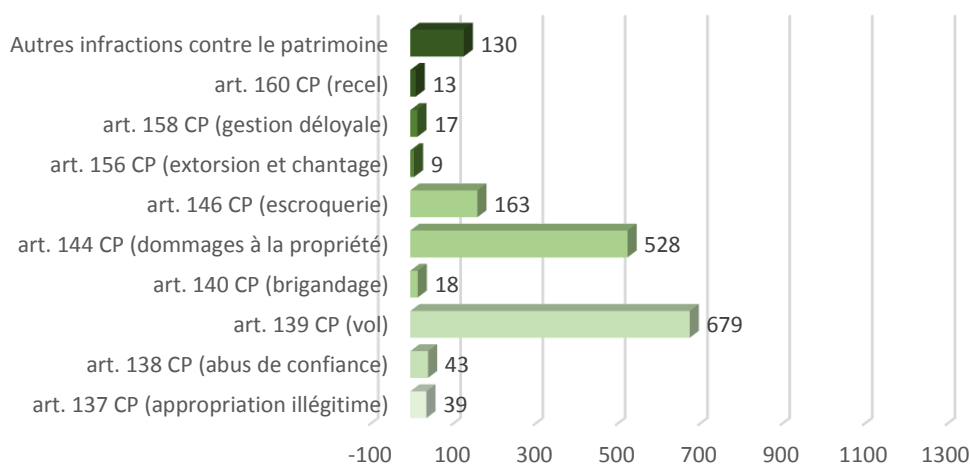
b. Loi sur les stupéfiants



3.2.1.3 Infractions contre la vie, l'intégrité physique et sexuelle



3.2.1.4 Infractions contre le patrimoine



3.2.2 Dossiers d'instruction

Pour l'année 2019, on compte au total 745 nouveaux dossiers d'instruction ouverts, soit 22 dossiers de plus qu'en 2018.

Il convient de préciser que les dossiers d'instruction concernent les procédures ouvertes pour des infractions graves et nécessitent un travail qui peut se révéler être très conséquent (nombreuses auditions, mesures de détention avec prolongations, audience devant les tribunaux, etc.).

Durant l'année, les magistrats du Ministère public ont également traité plusieurs demandes auprès du juge des mesures de contrainte :

- 36 demandes de mise en détention provisoire
- 8 demandes de mise en détention pour motifs de sûreté
- 18 demandes de prolongation de la détention
- 20 demandes de mesures de substitution
- 4 demandes de modifications de mesures de substitution
- 16 demandes de prolongation de mesures de substitution
- 9 demandes de mise sous surveillance téléphonique
- 10 demandes de mise sous surveillance technique
- 6 demandes de prolongation de surveillance téléphonique
- 7 demandes de prolongation de mesure technique de surveillance
- 7 demandes de mise en liberté
- 3 recherches d'urgence
- 3 demandes de levée de scellés
- 8 autres demandes (rapports dans les autorisations cadres, autorisations découvertes fortuites, etc)

Les magistrats du Ministère public ont géré 50 détenus. A cela s'ajoute encore 5 personnes qui ont été mises en arrestation par la police, entendues par les magistrats du Ministère public et remises en liberté dans le délai de 48 heures dès l'arrestation, car les conditions de détention provisoire n'étaient plus remplies.

3.2.3 Bureau des contraventions

Durant l'année 2019, le bureau des contraventions a enregistré 3154 nouveaux dossiers, soit 60 de moins que l'année précédente.

Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du CPP en 2011, le bureau des contraventions a enregistré une diminution des dossiers entrés, ce qui a permis de limiter la forte évolution du nombre de dossiers en cours (469 au 31.12.2017, 1067 (+ 127 %) au 31.12.2018).

Tous les dossiers entrés avant le 1^{er} janvier 2019 sont traités et au 31 décembre 2019, il faut compter 1224 dossiers de contraventions pendants.

3.2.4 Commissions rogatoires intercantionales et internationales

19 dossiers de commissions rogatoires ont été enregistrés en cours d'année, dont 9 sont encore en cours au 31.12.2019.

3.2.5 Tribunal des mineurs

234 dossiers relatifs à des mineurs ont été traités par la procureure des mineurs durant l'année 2019.

3.2.6 Liquidation des affaires

a. Jugements rendus / décisions rendues

➤ Ordonnances pénales	3902
➤ Ordonnances de classement	545
➤ Ordonnances de non-entrée en matière	357
➤ Modifications de jugements (art. 363 CPP)	197
➤ Ordonnances de jonction / disjonction	848
➤ Ordonnances de dessaisissement	56
➤ Décisions de fixation du for	96
➤ Ordonnances de suspension contre prévenu inconnu	883
➤ Commissions rogatoires intercantionales et internationales	22

Sur les 3902 ordonnances pénales délivrées par le Ministère public, 2731 ont été établies par le bureau des contraventions, soit le 70 %.

Il faut encore relever que 154 oppositions aux ordonnances pénales ont été enregistrées. Le taux d'opposition représente 4 % et démontre bien l'efficacité de cette procédure.

b. Actes d'accusation

- au Tribunal de première instance
 - Juge pénal 178
 - Tribunal pénal 12

c. Renvois 363 CPP

- au Tribunal de première instance
 - Juge pénal 23

d. Décisions contestées devant la Chambre pénale des recours

- NEM / classement / suspension 29
- Autres 5

Comparatif sur les 3 dernières années

	en 2017	en 2018	en 2019
Ordonnances pénales	3898	3640	3902
Ordonnances de classement	531	441	545
Ordonnances de non-entrée en matière	374	395	357
Ordonnances de jonction/disjonction	872	715	848
Ordonnances de dessaisissement	55	28	56
Décisions de fixation du for	98	89	96
Commissions rogatoires	35	22	22
Ordonnances de suspension prévenu inconnu	1392	1049	883
Modifications de jugement (363 CPP)	385	317	197
Actes d'accusation au Juge pénal	210	159	178
Actes d'accusation au Tribunal pénal	15	25	12
Renvois 363 CPP au Juge pénal	42	51	23

e. Dossiers en cours

Au 31 décembre 2019, 2099 affaires (dont 189 dossiers entrés avant le 1er janvier 2019) étaient pendantes, ce qui représente une diminution de 3 % par rapport à l'année 2018.

Les dossiers de contraventions représentent le 58 % du nombre de dossiers en cours au 31 décembre 2019.

3.2.7 Autres activités

Les magistrats ont pris part aux diverses réunions et assemblées des organes et associations suisses de la poursuite pénale : Conférence des procureurs de Suisse (CPS), Société suisse de droit pénal (SSDP), Plate-forme des procureurs généraux suisses, Groupement des procureurs dirigeants etc., ainsi qu'à des rencontres, conférences et séminaires organisés par la Confédération (Rencontre extraditionnelle de l'OFJ, rapport annuel du SCOCCI) et la SSDP (Société suisse de droit pénal). L'assemblée générale de la Conférence latine des procureurs s'est tenue dans le canton du Jura les 19 et 20 septembre 2019. Celle-ci réunissait environ 80 magistrats de tous les cantons latins et a permis de mettre en avant notre patrimoine. Les 5 et 6 décembre 2019, notre canton accueillait l'assemblée générale de la Conférence des chargés de communication des Ministères publics de Suisse (CCCMP).

Des séances de travail ont été mises sur pied avec de nombreux services et autres instances, tels que le Tribunal cantonal et le Tribunal de première instance, la Commission spécialisée, la Police cantonale le Service juridique, les représentants des médias, etc. Cela a permis de discuter des nombreux projets impliquant le Ministère public, notamment les questions de localisation et la mise en place de synergies avec les autres autorités. Des représentants du Ministère public sont encore investis dans divers groupes de travail concernant la digitalisation de la justice.

Outre ces activités, les procureurs font partie des groupes de travail de la Conférence latine des procureurs (CLP) et de la Conférence des procureurs suisses (CPS) (COMINTEL, COMAMAL, COMASTUP, COMTRANS, Entraide et for, Spoc Djihadisme, COMECO, CCCMP). Le Ministère public est en outre représenté au sein du bureau de la CLP.

Au niveau international, le Ministère public a participé à la réunion transfrontalière des procureurs chargés de l'entraide réunissant des procureurs français et des procureurs des cantons BE, BS, BL, NE et JU, ainsi qu'à une réunion de la plate-forme opérationnelle transfrontalière 25/90.

3.2.8 Locaux

Aucune modification n'est intervenue durant l'année s'agissant des locaux occupés par le Ministère public.

La localisation du Ministère public au château à Porrentruy reste problématique au vu de la collaboration étroite et constante avec la police et de l'inadéquation des locaux en termes de situation, de dispersion, d'espace et de sécurité. Le Ministère public continue de participer aux séances relatives à son déménagement dans des locaux communs avec la police.

3.2.9 Personnel

L'effectif du Ministère public au 31 décembre 2019 est de 16,2 EPT, il se compose de la manière suivante :

- 6 EPT Magistrats
- 1 EPT Greffier
- 7 EPT Commis-greffier(e)s
- 2,2 EPT Collaboratrices administratives

Durant l'année, le Ministère public a enregistré quelques modifications au sein de son personnel.

Après 17 années passées au château, en premier à l'office des juges d'instruction durant 7 ans, puis au Ministère public, Geneviève Bugnon a pris une retraite anticipée. Elle a été remplacée provisoirement par Séraphin Logos, dès le 1^{er} novembre 2019. Geneviève Bugnon officiait en qualité de procureure générale pour l'année 2019. Elle était supplée par Nicolas Theurillat. L'élection d'un/e nouveau/elle procureure est fixée pour la séance du Parlement du 29 avril 2020.

Aline Faessler a été engagée en remplacement d'un congé maladie d'une procureure dès le 1^{er} novembre 2019.

Pauline Riat, ancienne apprentie, est venue renforcer le bureau des contraventions durant six mois pour pallier l'absence d'Amandine Régnier qui a assumé le remplacement du congé-maternité de Marie Haas.

On relèvera également que le Parlement a nommé, le 18 décembre 2019, Nicolas Theurillat en qualité de procureur général fixe.

Enfin, le Ministère public a accueilli 4 stagiaires-avocat(e)s durant l'année 2019.

3.3 Conclusions

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale, le Ministère public a fait face à une charge de travail importante et qui n'a cessé de croître. La criminalité a fortement évolué au fil de ces dernières années avec des phénomènes criminels qui ont requis une adaptation de la façon de travailler. Durant l'année 2019, l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs du Ministère public a fourni une fois de plus un important travail permettant de garantir une lutte efficace contre la criminalité. De nombreuses mesures ont été prises pour essayer d'alléger la charge de travail de l'ensemble du personnel, notamment du bureau des contraventions qui demeure surchargé. D'autres mesures devront être envisagées à l'avenir pour essayer d'aider les collaboratrices du bureau des contraventions à résorber la masse de dossiers en attente.

Il faut relever que la collaboration entre le Ministère public et les autres autorités est bonne et l'excellente communication avec ces dernières a un impact sur les bons résultats obtenus durant l'année 2019. La police cantonale demeure le principal partenaire du Ministère public. D'avantage de synergies pourront être créées grâce à un rapprochement géographique qui est actuellement en projet.

Les magistrats du Ministère public remercient chaleureusement l'ensemble de leur personnel ainsi que la police judiciaire et la gendarmerie territoriale pour leur engagement sans faille au service de la poursuite pénale.

Le procureur générale en 2019

Nicolas Theurillat

4 Tribunal des mineurs

4.1 Activité judiciaire

Le Tribunal des mineurs bénéficie du système d'enregistrement des affaires dénommé « Tribuna » depuis le 1er mai 2019. Il est désormais possible d'enregistrer chaque rapport de police adressé au Tribunal des mineurs, et dès lors chaque affaire dénoncée. Les chiffres actuels révèlent ainsi mieux la délinquance juvénile jurassienne, sous réserve toutefois qu'une seule infraction par affaire peut être comptabilisée – en pratique la plus grave – et non toutes les infractions commises. Cela étant, en termes de statistiques, aucune comparaison avec les chiffres des années précédentes n'est possible s'agissant du nombre d'affaires enregistrées en 2019 (347), c'est pourquoi la soussignée se limite à mentionner les chiffres significatifs relatifs au travail effectué par le Tribunal des mineurs :

- 179 prononcés pénaux (contre 208 en 2018) ont été rendus, dont 146 ordonnances pénales (contre 115 en 2016, 148 en 2017 et 173 en 2018), 30 ordonnances de classement ou de non-entrée en matière (contre 41 en 2016, 52 en 2017 et 35 en 2018), 34 ordonnances de classement partiel ou non-entrée en matière partielle (contre 26 en 2018), 9 conversions (contre 2 en 2016, 7 en 2017 et 8 en 2018) et 4 décisions d'arrêts disciplinaires (contre 0 en 2016, 1 en 2017 et 7 en 2018) ;
- 76 prestations personnelles (contre 96 en 2018), 35 amendes (contre 47 en 2018), 5 réprimandes (contre 11 en 2018), 1 privation de liberté (contre 1 en 2018) et 27 personnes d'accompagnement principalement en lien avec des prestations personnelles avec sursis partiel (contre 32 en 2018) ont été prononcées ;
- 15 assistances personnelles (contre 9 en 2018), 6 traitements ambulatoires (contre 7 en 2018) et 10 placements (contre 8 en 2018) ont été institués, y compris à titre provisionnel ;
- 3 oppositions – toutes retirées – et 3 recours ont été déposés contre les prononcés pénaux rendus ;
- 80 audiences devant la juge des mineurs (contre 78 en 2018) ont été tenues ;
- 3 audiences devant le tribunal collégial (contre 0 en 2018) ont eu lieu et, de ce fait, 3 jugements ont été rendus ;
- 12 mises en détention provisoire ont été ordonnées (contre 3 en 2018) ;
- 11 médiations ont été proposées (contre 11 en 2016, 14 en 2017, 19 en 2018) ;
- 1/3 des infractions ont été commises par des ressortissants étrangers (139) et 2/3 par des ressortissants suisses (316) ;
- 1/5ème des affaires concernent des filles et 4/5ème des garçons.

Il sied de relever qu'au vu du nombre important de mises en détention provisoire ayant dû être ordonnées, des mesures urgentes ayant dû être prises – notamment 2 observations, 6 placements provisionnels en milieu ouvert, 3 placements provisionnels en milieu fermé (1 mineur a fait l'objet de 2 placements ouverts et 1 placement fermé) et 3 expertises psycholégales – et des audiences ayant dû être tenues devant la juge des mineurs et le Tribunal collégial, moins de mineurs ont pu être jugés par ordonnance pénale et moins d'affaires ont pu être envoyées en médiation. S'agissant des mises en détention, elles ont pour plus de la moitié fait l'objet d'une ou de plusieurs demandes de prolongation auprès du Juge des mesures de contrainte, lequel les a toutes maintenues selon les demandes déposées. Lesdites détentions ont duré entre 5 jours et plus de 2 mois (2 mineurs ont fait l'objet de 2 mises en détention provisoire). Elles ont été ordonnées en raison d'infractions graves commises, soit des brigandages, vols, lésions corporelles graves, agressions, trafics de stupéfiants, par exemple, mais également au regard de la situation personnelle des mineurs en cause (la plupart étaient sans occupation) et de leurs antécédents et fréquentations.

Ainsi, le Tribunal des mineurs a le sentiment que la délinquance juvénile dans le canton du Jura a augmenté en 2019, à tout le moins s'est aggravée au regard de la nature des infractions commises et de l'âge de plus en plus jeune (13-15 ans) des auteurs de celles-ci.

La collaboration avec la police jurassienne a particulièrement été intense en 2019. La soussignée remercie chaleureusement cette première pour son soutien et ses interventions rapides et sur plusieurs fronts, lesquelles ne facilitaient pas toujours le travail des agents et nécessitaient de la souplesse dans l'organisation interne afin de trouver des solutions au pied levé tout en assurant en parallèle l'ensemble des missions policières. Au vu de cela ainsi que de la recrudescence des affaires et de la nature des infractions commises par les mineurs jurassiens, se pose dès lors la question suivante : à quand une brigade des mineurs dans le canton du Jura ?

Enfin et malgré les efforts fournis par l'ensemble du personnel du Tribunal des mineurs, le retard accumulé sur les dernières années n'a pas pu être totalement absorbé à fin 2019 comme espéré. Au contraire, le retard s'est accru en raison du nombre considérable d'urgences à traiter sur le dernier trimestre de l'année 2019. Il est malheureusement fort probable que compte tenu de la masse importante d'affaires désormais à traiter, le Tribunal des mineurs ne soit pas en mesure de juger celles-ci et les nouvelles affaires qui arrivent et arriveront dans des délais raisonnables, provoquant la prescription d'un certain nombre d'infractions malgré toute la bonne volonté mise en œuvre pour éviter cela. Ce n'est donc pas pour tout de suite que le TMI sera presque à jour avec les nouvelles affaires dénoncées.

4.2 Service social

L'année 2019 a encore été une année très chargée pour les assistants sociaux du Tribunal des mineurs. D'une part, ils ont été bien occupés par l'arrivée d'une vague importante de nouveaux délinquants ayant commis des infractions graves et pour lesquels des mesures urgentes devaient être prises. D'autre part, ils ont dû continuer de suivre les mineurs qu'ils accompagnent pour certains depuis quelques années déjà et qui présentent des situations fragiles nécessitant un suivi intensif.

En termes de chiffres, 19 enquêtes sociales (contre 17 en 2018) ont été confiées aux assistants sociaux du Tribunal des mineurs, lesquels ont rendu 20 rapports (contre 24 en 2018). En parallèle, ils ont assuré 15 nouvelles assistances personnelles (contre 9 en 2018) et 27 nouveaux mandats d'accompagnement ou prolongation d'un tel mandat (contre 32 en 2018). Dans le même temps, ils ont procédé au suivi de 18 assistances personnelles (contre

20 en 2018) et 42 personnes d'accompagnement (contre 28 en 2018) déjà en cours, étant précisé que courant d'année 4 assistances personnelles (contre 8 en 2018) et 14 mandats d'accompagnement (contre 15 en 2018) ont été levés ou ont pris fin. Autrement dit, le Service social du Tribunal des mineurs n'a pas chômé en 2019, au contraire il a dû assumer une charge de travail supplémentaire d'environ 1/5ème.

Les auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales (21) ont quelque peu diminué par rapport à l'année 2018 (30).

4.3 Personnel du Tribunal

De grands changements en termes de personnel sont intervenus durant l'année 2019.

Tout d'abord, au niveau du greffe, Monsieur Yves Gigon est parti en retraite anticipée fin mars 2019, après 40 ans de bons et loyaux services. Dès janvier 2019, il a été remplacé par Madame Maude Bandelier, ancienne apprentie et stagiaire HEG du Tribunal des mineurs, laquelle a été officiellement engagée au poste de commis-greffière à compter du 1er avril 2019. Nous sommes heureux de ce passage de témoin en douceur.

Le Service social a également vu l'arrivée d'un nouvel assistant social, Monsieur Clovis Brahier. En effet, ce dernier a été engagé à temps partiel (70 %) à compter du 1er janvier 2019, afin de remplacer Monsieur Daniel Droxler, lui aussi parti en retraite anticipée fin 2018 après 18 ans passés au sein du Tribunal des mineurs. Par la même occasion, Monsieur Christophe Marti a pu bénéficier d'une augmentation de son taux d'activité de 50% à 80% dès janvier 2019.

Nous souhaitons de belles retraites à Messieurs Gigon et Droxler ainsi que beaucoup de plaisir à Madame Bandelier et à Messieurs Brahier et Marti dans leurs activités au sein du Tribunal des mineurs.

L'année 2019 a également connu plusieurs remplacements temporaires et nous remercions les personnes concernées pour leur engagement, leur disponibilité et le travail accompli.

D'une part, en raison de l'absence de la soussignée du 1er février au 9 juillet 2019, Madame Madeleine Poli a été engagée en qualité de juge des mineurs e.r. jusqu'à fin juin 2019. Parallèlement, Madame Julie Frésard a été engagée en qualité de greffière, puis en qualité de juge des mineurs e.r. durant l'intervalle de début juillet 2019. Cette dernière a encore été engagée à 40 % du 27 novembre 2019 au 31 janvier 2020, afin d'apporter un renfort temporaire à la juge soussignée durant une période très chargée.

D'autre part, suite à une absence de longue durée de Monsieur Marti, Madame Pierrette Bourquenez a été engagée à 30 % du 15 juillet au 30 novembre 2019. Parallèlement, Madame Claudia Willemin a augmenté son taux d'activité de 20 % du 15 juillet au 30 novembre 2019, puis de 30 % depuis le 1er décembre 2019, étant précisé qu'elle devrait prochainement retrouver son taux de 50 % suite au retour progressif de Monsieur Marti. De même, Monsieur Brahier a augmenté son taux de 30 % à compter du 22 juillet 2019, puis a réduit celui-ci à 20 % en janvier 2020, pour finalement retrouver son taux contractuel de 70 % dès février 2020.

Le Tribunal des mineurs a également accueilli trois avocats-stagiaires durant l'année 2019, lesquelles ont participé à l'activité judiciaire proprement dite ainsi qu'au travail du Service social.

Enfin, et par anticipation, le Tribunal des mineurs bénéficiera d'un-e greffier-ère à 40 % courant 2020, afin d'épauler le greffe et la soussignée. Cette bonne nouvelle permettra de renforcer le petit service qu'est le TMI, lequel devrait ainsi pouvoir mieux fonctionner. L'avenir nous le dira. Nous nous réjouissons quoiqu'il en soit de cette future collaboration.

La Présidente du Tribunal des mineurs en 2019

Carole Girardin

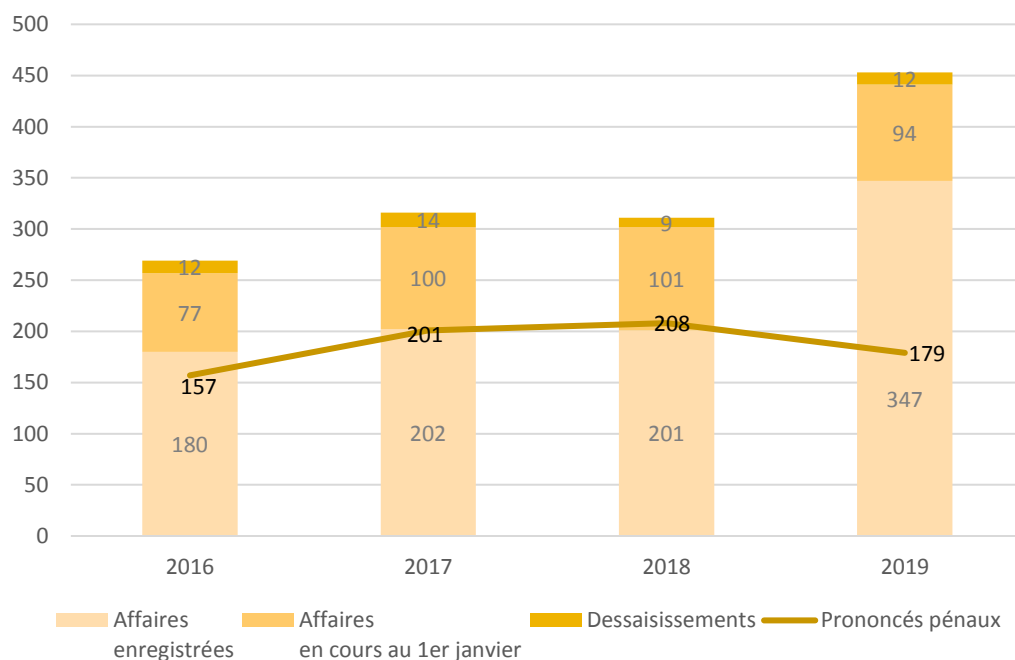
4.4 Statistiques

4.4.1 Tribunal des mineurs

Dénonciations et plaintes

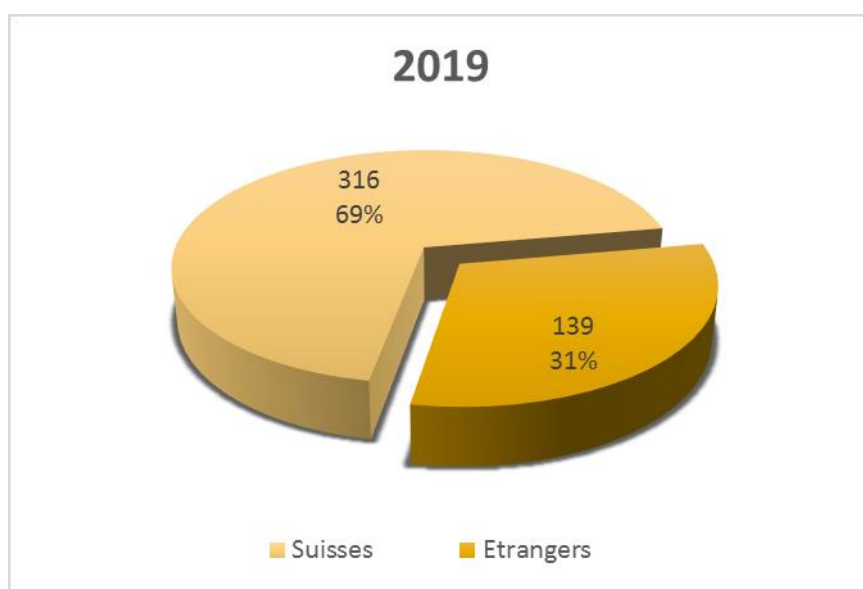
	2018	2019	
En cours au 1 ^{er} janvier	101	94	(dont 7 médiations)
(Affaires enregistrées	201	347	
Dessaisissements enregistrés en vue d'une transmission	9	14	
Total	311	455	
Nombre de prononcés pénaux	208	179	
En cours au 31 décembre	94	264	(dont 1 médiation)
* 1 dessaisissement en cours (95-1) ** 3 dessaisissement en cours (267-3)			
Dessaisissements transmis	9	12	
Total	311	455	

Evolution des affaires

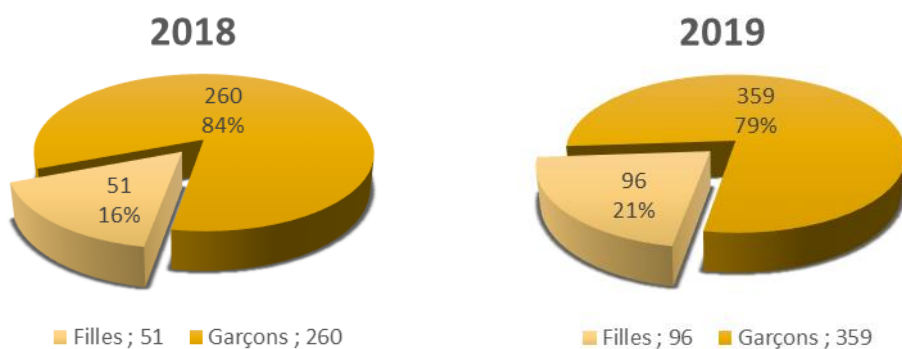


Répartition géographique

	en 2018		en 2019	
District de Delémont		159		
- dont Delémont	40		Suisses	316
District de Porrentruy		87		
- dont Porrentruy	22		Etrangers	139
District des Franches-Montagnes		41		
- dont Saignelégier	9			
Autres cantons		11		
France		10		
Autres pays		3		
Total		311		455



Répartition par sexe



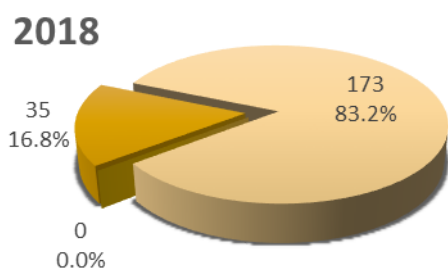
Activités

	2018	2019
Audiences juge des mineurs	78	80
Audiences tribunal collégial	0	3
Visite d'institution / journée d'étude	1	0
Instruction		
- détention provisoire	3	12
- enquête sociale	17	19
- expertise psycholégale	2	3
- placement en observation	1	2
Médiation	19	11

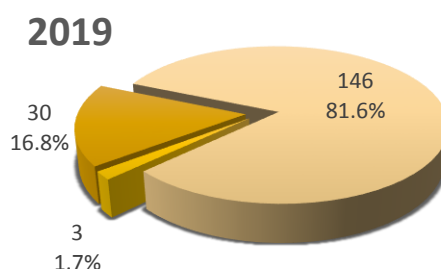
Décisions

	2018	2019
1. Prononcés pénaux	208	179
Ordonnance pénale	173	146
Jugement du Tribunal	0	3
Classement	35	30
- dont non-entrée en matière	10	5
- dont classement après médiation	13	8
Classement partiel	21	27
Non-entrée en matière partielle	5	7
Révocation de sursis	0	1
Prolongation de sursis	3	2
Non-révocation de sursis	3	0
Conversions	8	9
2. Décisions d'exécution		
Levée de mesure	23	18
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	8	4
- placement	0	0
- personne d'accompagnement	15	14
Libération conditionnelle après une peine	0	0
Révocation libération conditionnelle	0	0
Non-révocation libération conditionnelle	0	0
3. Arrêts disciplinaires	7	4

Répartition des prononcés pénaux



- Ordonnance pénale
- Jugement du Tribunal
- Classement



- Ordonnance pénale
- Jugement du Tribunal
- Classement

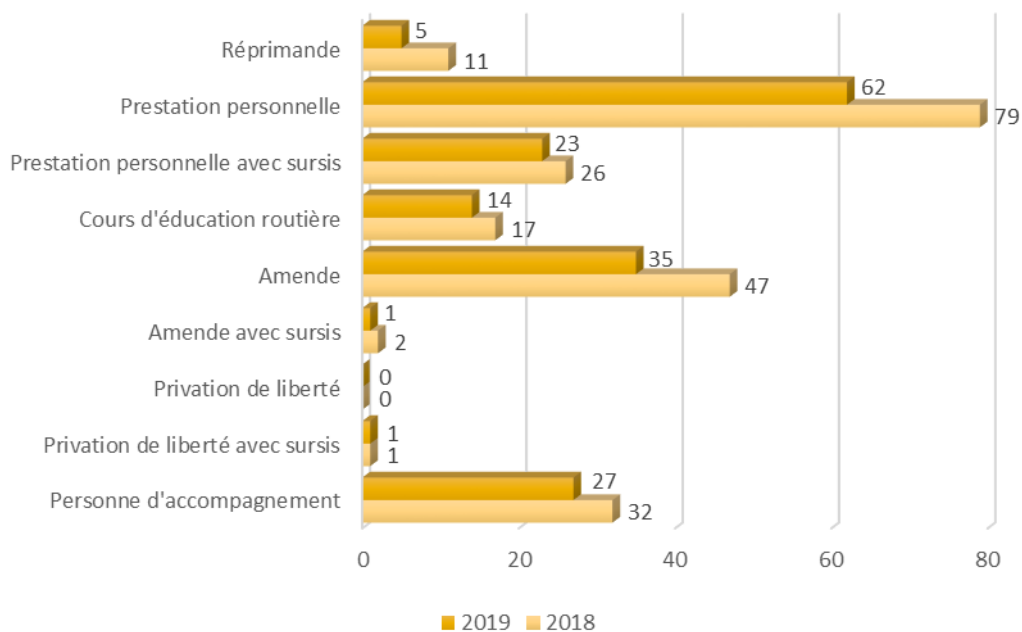
Prononcés contestés

	2018	2019
Oppositions	7	3
Recours	4	3
Appels	0	0

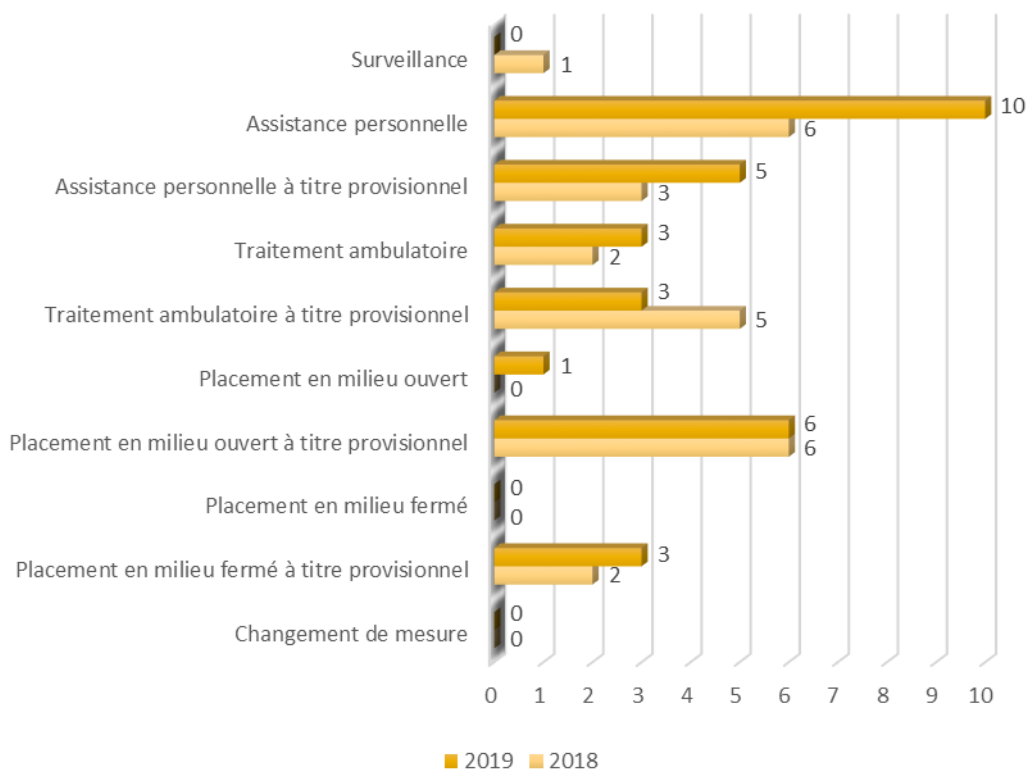
Peines et mesures de protection

	2018	2019
Réprimande	11	5
Prestation personnelle	79	62
Prestation personnelle avec sursis * dont 26/23 prestations personnelles avec sursis partiel	26 *	23 *
Cours d'éducation routière	17	14
Amende	47	35
Amende avec sursis * dont 2/1 amendes avec sursis partiel	2 *	1 *
Privation de liberté	0	0
Privation de liberté avec sursis	1	1
Personne d'accompagnement * dont 3/2 prolongations de sursis	32 *	27 *
Surveillance	1	0
Assistance personnelle	6	10
Assistance personnelle à titre provisionnel	3	5
Traitement ambulatoire	2	3
Traitement ambulatoire à titre provisionnel	5	3
Placement en milieu ouvert	0	1
Placement en milieu ouvert à titre provisionnel	6	6
Placement en milieu fermé	0	0
Placement en milieu fermé à titre provisionnel	2	3
Changement de mesure	0	0

Peines



Mesures de protection



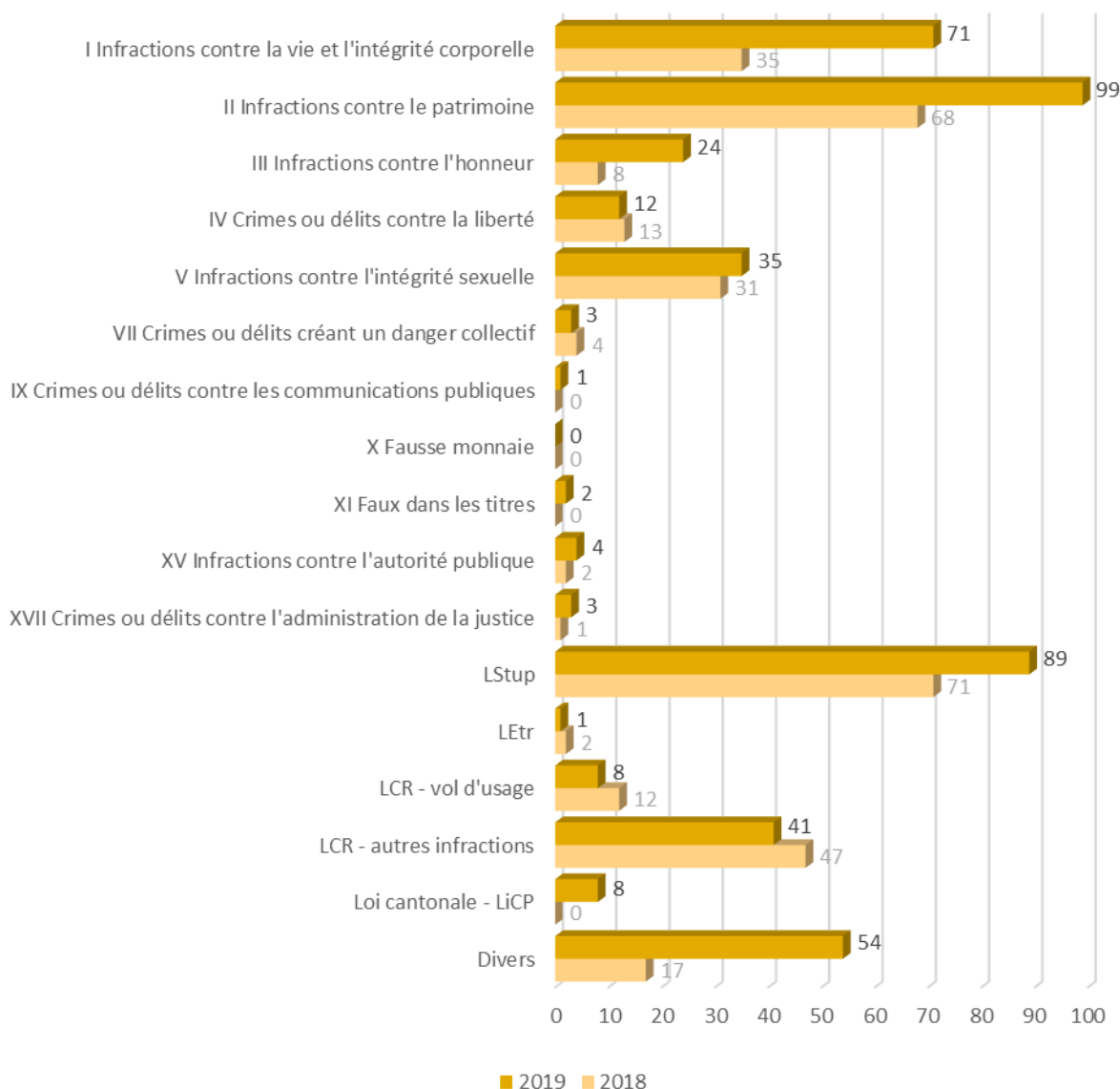
Récidives

	2018	2019
une récidive (mineur ayant fait l'objet d'une 2ème condamnation)	5	5
deux récidives	0	0
trois récidives et plus	0	0
Total	5	5
récidive(s) après une peine	5	4
récidive(s) après un placement	0	0
récidive(s) après une surveillance	0	0
récidive(s) après une assistance personnelle	0	1
Total	5	5

Infractions

	en 2018		en 2019	
A) Infractions au CP				
I Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	35	11.3%	71	15.6%
II Infractions contre le patrimoine	68	21.9%	99	21.8%
III Infractions contre l'honneur	8	2.6%	24	5.3%
IV Crimes ou délits contre la liberté	13	4.2%	12	2.6%
V Infractions contre l'intégrité sexuelle	31	10.0%	35	7.7%
VII Crimes ou délits créant un danger collectif	4	1.3%	3	0.7%
IX Crimes ou délits contre les communications publiques	0	0.0%	1	0.2%
X Fausse monnaie	0	0.0%	0	0.0%
XI Faux dans les titres	0	0.0%	2	0.4%
XV Infractions contre l'autorité publique	2	0.6%	4	0.9%
XVII Crimes ou délits contre l'administration de la justice	1	0.3%	3	0.7%
B) LStup	71	22.8%	89	19.6%
C) LEtr	2	0.6%	1	0.2%
D) LCR				
- vol d'usage	12	3.9%	8	1.8%
- autres infractions	47	15.1%	41	9.0%
E) Loi cantonale				
LiCP	0	0.0%	8	1.8%
F) Divers	17	5.5%	54	11.9%

Infractions



Interventions civiles

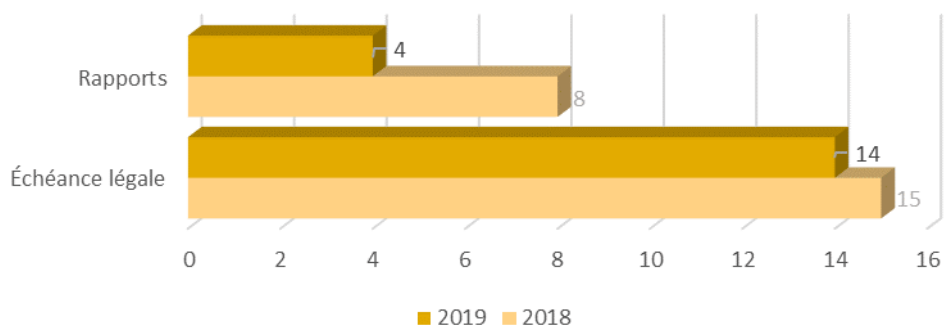
	2018	2019
Auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	30	21

N.B. Le système de comptabilisation des affaires n'est pas révélateur de la délinquance juvénile, dès lors que jusqu'au 1^{er} mai 2019, seule la première infraction était enregistrée et non plus les suivantes (chaque enregistrement comprenait donc au moins une infraction).

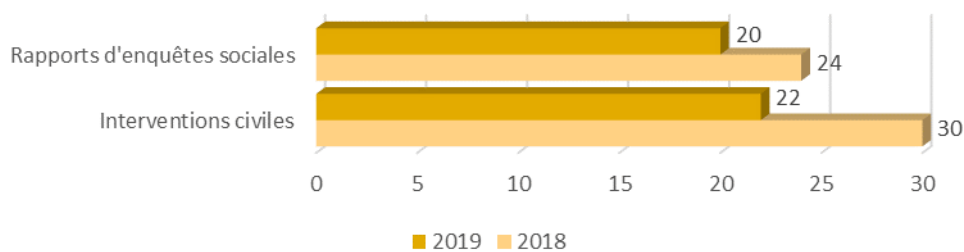
4.4.2 Service social du tribunal des mineurs

	2018	2019
Fin de mesures	23	18
Échéance légale	15	14
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	0	0
placement	0	0
personne d'accompagnement	15	14
Rapports	8	4
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	8	4
placement	0	0
Rapports d'enquêtes sociales	24	20
Décisions survenues en cours d'année	58	60
Surveillance	1	0
Assistance personnelle	6	10
Assistance personnelle à titre provisionnel	3	5
Personne d'accompagnement	32 *	27 *
* dont 3/2 prolongations de sursis		
Traitement ambulatoire	2	3
Traitement ambulatoire à titre provisionnel	5	3
Placement en milieu ouvert	0	1
Placement en milieu fermé	0	0
Placement provisionnel	8	9
Placement en observation	1	2
Interventions civiles		
Auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	30	21
Dossiers d'exécution de mesures au 31 décembre	63	84
Surveillance	1	1
Assistance personnelle	18	24
Traitement ambulatoire	2	5
Placement en milieu ouvert	0	1
Placement en milieu fermé	0	0
Personne d'accompagnement	42	53

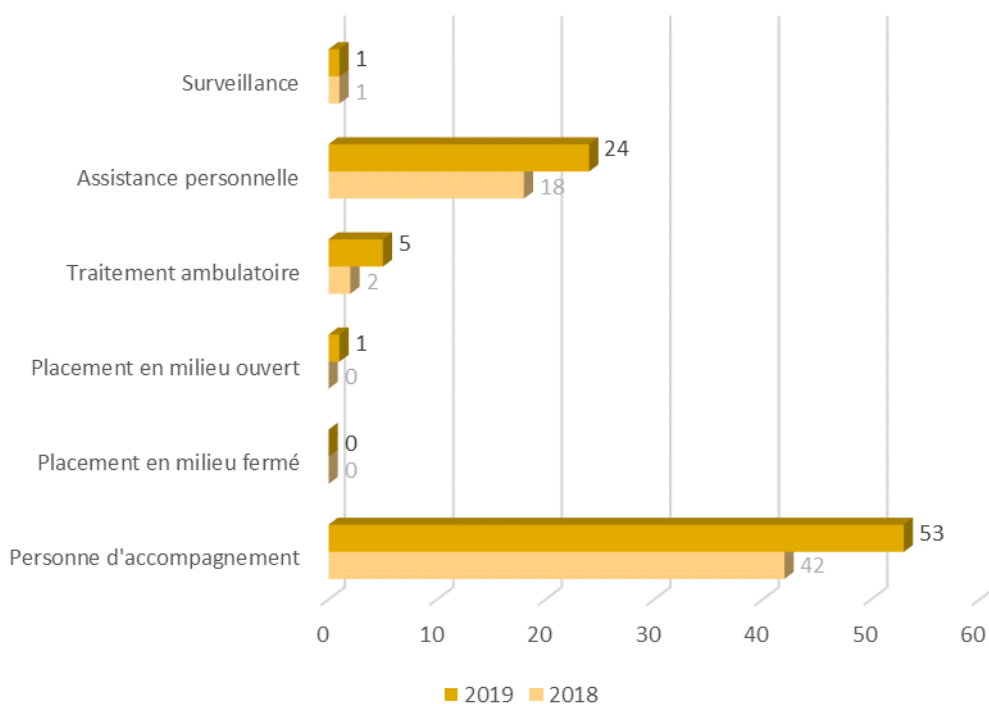
Fin de mesures



Rapports d'enquêtes sociales et interventions civiles (auditions d'enfants)



Dossiers d'exécution Mineurs



5 Annexe : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

Madame la Présidente,

Suite à votre courrier du 10 décembre 2019, nous vous adressons notre rapport d'activité portant sur l'année 2019, comportant les rubriques souhaitées par votre autorité.

1. Personnel, y compris les curateurs (privés ou professionnels), permanence

○ Secrétariat :	3.3	EPT
○ Membres de l'APEA (y c. direction du service) :	3.4	EPT
○ Juristes :	2.3	EPT
○ Assistants sociaux :	2.75	EPT
○ Contrôle des comptes :	1.5	EPT

A cela s'ajoute 0.5 EPT de secrétariat occupé par une stagiaire HEG.

Durant l'année 2019, l'APEA a enregistré le départ d'un membre de l'autorité collégiale, consécutivement à la réorganisation de celle-ci, et d'une agente administrative qui a rejoint le Tribunal cantonal. Le membre permanent psychiatre a aussi démissionné pour le 30 juin, en raison de son départ à la retraite.

Mme Audrey Zamblé a été désignée en qualité d'adjointe au chef de service pour les questions relatives à la gestion de ce dernier, à partir du 1er avril 2019.

L'année 2019 est marquée par l'aboutissement de la réorganisation de l'autorité collégiale au 1er août. A cette date, trois membres permanents ayant respectivement qualité de travailleuse sociale, psychologue et pédagogue, ont débuté leur activité. Dans ce cadre, deux juristes, qui ont effectué des remplacements à l'APEA durant de nombreux mois, ont pu être engagés de manière permanente, à raison de 0.7 EPT chacun.

Durant l'année écoulée, l'APEA a également accueilli deux nouvelles personnes pour son secrétariat, en remplacement d'une agente administrative partie en retraite et suite à une dotation supplémentaire de 0,8 EPT. Deux avocats-stagiaires et trois autres stagiaires de divers ordres ont effectué un stage au sein de l'APEA.

Les curateurs privés et professionnels ne font pas partie du personnel de l'APEA. Les professionnels sont, pour la grande majorité, employés des Services sociaux régionaux; l'un ou l'autre dépendent de l'AJAM. Dans le domaine de la protection de l'adulte, environ 55 % des mandats sont gérés par quelque 500 curateurs privés, tandis que les Services sociaux régionaux en assument les 45 % restants, sous réserve de quelques mesures de protection prises en charge par l'AJAM. Certains particuliers assument plusieurs mesures de protection. Il sied de relever ici que le recours à des curateurs privés donne entière satisfaction et s'avère fort judicieux. L'investissement personnel important de nombreux curateurs compense

avantageusement les quelques inconvénients liés à ce système (notamment l'idée erronée que l'on peut démissionner sans motif à tout moment; parfois un manque d'aptitude ou de respect des exigences liées à la fonction).

Selon notre appréciation, la permanence fonctionne à satisfaction. Elle a été mise à contribution de manière assez régulière (en soirée, durant la nuit, les week-ends, voire les jours fériés). Pour l'heure, elle est maintenue en sa forme actuelle, même si les juristes de l'APEA qui assument également la permanence ne disposent pas du pouvoir de prendre une mesure urgente et doivent dès lors toujours s'en référer à un membre permanent lorsqu'une décision doit être prise.

2. Informatique - gestion des dossiers

Une réflexion a été entamée sur l'adéquation du logiciel destiné à la gestion des mesures de protection aux besoins de l'APEA. Une rencontre a eu lieu avec le fournisseur du logiciel actuel. Par la suite, une entreprise externe a été mandatée aux fins de modéliser les processus de travail de l'APEA en vue d'améliorer, dans la mesure du possible, lesdits processus et de disposer d'un logiciel adapté avec une GED opérationnelle. De nombreux ateliers et entretiens impliquant tous les secteurs et une grande partie du personnel de l'APEA ont eu lieu durant les mois d'octobre à décembre. D'autres séances ont été fixées sur le mois de janvier 2020 et les résultats sont attendus pour les prochaines semaines. Les démarches effectuées montrent qu'en disposant d'outils informatiques adéquats on peut escompter, entre autres, des gains de temps et d'efficacité.

3. Collaboration avec les partenaires de l'APEA (SSR et communes notamment)

La collaboration avec les Services sociaux régionaux n'appelle pas de remarques particulières. Des séances sont régulièrement organisées, à différents niveaux. Certaines réunissent l'équipe de direction de chaque service, d'autres soit les curateurs de la protection de l'adulte et les membres et juristes de l'APEA ou soit les curateurs de la protection de l'enfant et les membres et juristes de l'APEA, ainsi que la direction des SSR.

L'APEA travaille toujours à tenter de confier le plus de mandats possibles à des curateurs privés; cela n'empêche cependant pas que de nombreux mandats doivent malgré tout être attribués à des curateurs professionnels en raison de la problématique de la personne protégée qui nécessite des compétences professionnelles. Les curateurs des SSR font dès lors toujours face à une importante charge de travail et relèvent ne pas toujours être en mesure de consacrer suffisamment de temps à l'assistance personnelle des personnes dont ils assument le mandat.

La collaboration avec les communes se poursuit de manière normale. Malgré les années écoulées depuis l'entrée en fonction de l'APEA, les tâches et les compétences de celle-ci ne sont pas encore suffisamment connues par les autorités communales qui la sollicitent encore pour des tâches ne ressortant pas de sa compétence, notamment en matière d'ordre, de

sécurité et de tranquillité publics. L'APEA est intervenue à ce propos lors du séminaire organisé par l'AJC en mars 2019 à l'attention des maires.

Des présentations ont été effectuées aux conférences des directeurs des écoles primaires et secondaires en mars 2019 afin de présenter les activités et les compétences de l'APEA.

Une séance réunissant le Ministère public, la Police et l'APEA a eu lieu, dans le courant du mois de mars 2019, afin d'ajuster le protocole d'intervention en cas de maltraitance de mineurs.

4. Statistiques

	Année	2019
A	Nouveaux dossiers ouverts	413
A.1.	Protection de l'adulte	222
A.2.	Protection de l'enfant	191
B.	Dossiers en cours au 31 décembre	1968
B.1.	Protection de l'adulte	1349
B.2.	Protection de l'enfant	619
C.	Mesures de protection de l'adulte	
C.1.	Curatelles d'accompagnement (art. 393)	
	nouvelles	3
	consécutives à une adaptation	3
	reprises	0
	levées	2
	Total en cours au 31 décembre	33
C.2.	Curatelles de représentation (art. 394)	
	nouvelles	1
	consécutives à une adaptation	0
	reprises	0
	levées	2
	Total en cours au 31 décembre	12

C.3.	Curatelle de représentation et de gestion du patrimoine (art. 394 + 395)	
	nouvelles	109
	consécutives à une adaptation	25
	reprises	2
	levées	17
	Total en cours au 31 décembre	977
C.4.	Curatelle de coopération (art. 396)	
	nouvelles	1
	consécutives à une adaptation	1
	reprises	0
	levées	0
	Total en cours au 31 décembre:	27
C.5.	Combinaisons de curatelles (accompagnement / représentation et gestion / coopération)	
	nouvelles	4
	levées	1
	Total en cours au 31 décembre	27
C.6.	Curatelle de portée générale (art. 398)	
	anciennes tutelles et autorités parentales prolongées*	275
	nouvelles	2
	consécutives à une adaptation	0
	reprises	0
	levées	2
	Total en cours au 31 décembre	327
C.7.	Curatelles confiées à des proches (art. 420)	
	nouvelles	18
	levées	3

C.8.	Autres mesures	
	Tâches effectuées par l'APEA (art. 392 ch. 1)	3
	Mandat donné à un tiers (art. 392 ch. 2)	
	nouveaux	1
	levés	1
	Total en cours au 31 décembre	6
	Droit de regard et d'information (art. 392 ch. 3)	
	nouveaux	3
	levés	1
	Total en cours au 31 décembre	10
	Curateur de substitution (art. 403)	
	nouveaux	3
	levés	5
	Intervention directe de l'APEA (art. 403)	2
	Validation de mandats pour cause d'inaptitude	5
D.	Protection de l'enfant	
D.1.	Curatelle de représentation (art. 306, al. 2)	
	nouvelles	24
	levées	11
	Total en cours au 31 décembre	78
D.2.	Assistance éducative (art. 307)	
	nouvelles	8
	consécutives à une adaptation	0
	reprises	1
	levées	4
	Total en cours au 31 décembre	34

D.3.	Curatelle éducative (art. 308, al. 1)	
	nouvelles	25
	consécutives à une adaptation	5
	reprises	3
	levées	26
	Total en cours au 31 décembre	371
D.4.	Curatelle avec pouvoirs particuliers (art. 308, al. 2)	
D.4.1.	Surveillance des relations personnelles	
	nouvelles	14
	consécutives à une adaptation	5
	reprises	3
	levées	28
	Sous-total en cours au 31 décembre	378
D.4.2.	Établissement de la filiation paternelle	
	nouvelles	5
	levées	5
	Sous-total en cours au 31 décembre	7
D.4.3.	Autres tâches	16
	Sous-total en cours au 31 décembre	23

* instituées par les anciennes autorités tutélaires communales

D.4.4.	Limitation de l'autorité parentale (art. 308, al. 3)	26
	Total curatelles selon art. 308, al. 1 et 2	401
D.4.5.	Retrait droit de déterminer le lieu de résidence (art. 310)	
	nouveaux	26
	repris	1
	levés	2
	Total en cours au 31 décembre	63
D.4.6.	Retrait de l'autorité parentale (art. 311)	
	nouveaux	2
	Total en cours au 31 décembre	6
D.4.7.	Retrait de l'autorité parentale (art. 312) (volontaire)	3
D.4.8.	Retrait de l'administration / curatelle (art. 325)	
	nouveaux	1
	repris	0
	levés	1
	Total en cours au 31 décembre	8
D.4.9.	Tutelle (art. 327a)	
	nouvelles	3
	reprises	0
	levées	0
	Total en cours au 31 décembre	22
D.4.10.	Curatelle en matière d'adoption (art. 17 LF-CLaH)	3
D.4.11.	Tutelle en matière d'adoption (art. 18 LF-CLaH)	3
D.4.12.	Curatelle de représentation en procédure (art. 314a^{bis})	1
E.1.	Examens des comptes (adultes et enfants)	528
E.2.	Examens des rapports (adultes et enfants)	151
F.	Recours contre les actes du curateur (art. 419)	0

G.	Conventions d'entretien approuvées pour les enfants nés hors mariage	17
H.	Enregistrement des déclarations communes d'autorité parentale conjointe	12
I.1.	PAFA ordonnés par un médecin	94
I.2.	PAFA ordonnés par l'APEA (y c. prolongation)	8

Quelques commentaires sur les statistiques :

- de façon réjouissante, le nombre de nouveaux dossiers ouverts en 2019 (413) est légèrement inférieur à celui de l'année précédente (430);
- le nombre de dossiers en cours au 31 décembre (1968) est également en diminution par rapport à l'année 2018 (2031);
- pour la deuxième année consécutive, on assiste donc à une baisse des nouveaux dossiers et des dossiers ouverts en fin d'exercice;
- en revanche, la proportion de dossiers entre adultes et mineurs montre une diminution des dossiers adultes et une augmentation des dossiers enfants (254/176 en 2018; 222/191); cela dénote une évolution inquiétante de la situation pour la jeunesse de notre Canton;
- un nombre important de curatelles en faveur des enfants en vertu de l'article 308 CC sont instituées par le Tribunal de première instance, dans le cadre de procédures en mesures protectrices de l'union conjugale ou de divorce, souvent sur la base de conventions de séparation aux termes desquels les parents sollicitent de telles mesures. Les curatelles instituées pour la surveillance de l'exercice des relations personnelles (droits de visite) sont majoritairement instituées par l'autorité judiciaire. L'APEA est quant à elle chargée de l'exécution de ces mesures et procède ainsi à la nomination du curateur et, par la suite, à la surveillance de la mesure et à l'examen des rapports de curatelle.

5. Remarques sur le fonctionnement de l'APEA

Comme indiqué précédemment, l'année 2019 a été marquée par l'aboutissement de la réorganisation de son autorité collégiale en août. Cette dernière comprend maintenant un président juriste, deux membres juristes et trois autres membres, dont une travailleuse sociale, une pédagogue et une psychologue.

Cette nouvelle organisation a engendré une modification dans le fonctionnement de l'autorité; la plupart des décisions sont maintenant prises lors de séances collégiales qui ont lieu les mardis et jeudis. Cela mobilise toutefois simultanément beaucoup de

personnes et nécessite un travail important en amont et en aval des séances. Ce changement de fonctionnement est intervenu en même temps que le début d'activité des nouveaux membres. Une réflexion est dès lors en cours pour apporter les améliorations nécessaires, une fois que les nouveaux membres seront suffisamment formés.

Constamment soumis à de fortes pressions émanant de toutes parts, le personnel de l'APEA est également l'objet de plaintes pénales sans fondement, de propos attentatoires à l'honneur, de menaces de toutes sortes et de chantage au suicide.

Enfin, et comme déjà relevé dans les rapports des années précédentes, la surcharge des curateurs professionnels des Services sociaux régionaux pèse toujours fortement sur l'APEA lors de sollicitations pour de nouveaux mandats.

6. Divers

Durant l'année 2019, l'APEA a également :

- organisé, le 14 mars 2019, la Rencontre des autorités centrales romandes des conventions de La Haye de 1996 et 2000;
- donné une présentation aux participants à la formation de référent dans les écoles en matière de maltraitance en septembre 2019;
- participé avec une importante délégation à une rencontre avec les responsables de l'Institut Saint-Germain qui est un partenaire important;
- accueilli, dans le cadre de leur formation, les médiateurs scolaires;
- donné une présentation dans le cadre du Colloque du 2 octobre 2019 concernant la convention d'Istanbul;
- poursuivi, en collaboration avec les Services sociaux régionaux, la tenue d'une permanence à l'intention des curateurs privés où ceux-ci peuvent se présenter spontanément, poser leurs questions ou y assister et profiter des questions soulevées par d'autres personnes. Cette permanence se déroule une fois par mois, à l'exclusion des vacances scolaires, en principe le premier lundi du mois. L'APEA est représentée par l'un ses membres permanents ou l'un de ses juristes et les Services sociaux régionaux par un curateur de la protection de l'adulte. Au vu de la fréquentation très faible, voire inexistante parfois, de cette permanence, celle-ci n'a pas été reconduite pour l'année 2020.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Christian Minger

Président de l'APEA